

Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865)

P.J. Proudhon
Textes choisis par Joseph Lajugie :
“ La propriété ”

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,
professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec

Courriel: <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Site web: http://www.geocities.com/areqchicoutimi_valin

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,

professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque

Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,
professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
courriel: <mailto:mabergeron@videotron.ca>
site web: http://www.geocities.com/areqchicoutimi_valin

à partir de :

Pierre-Joseph Proudhon

P.J. Proudhon. Textes choisis, présentés et
commentés par Joseph Lajugie :
“ La propriété ”

Une édition électronique réalisée du livre P.J. Proudhon. Textes choisis,
présentés et commentés par Joseph Lajugie : “ La propriété ”. Collection des
grands économistes. Paris : Librairie Dalloz, 1953, 492 pages. (pp. 269 à 334).

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes
Microsoft Word 2001.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5’’ x 11’’)

Édition complétée le 3 septembre 2002 à Chicoutimi, Québec.

Table des matières

“ La propriété ”

Section I. - Critique de la propriété privée

La propriété, c'est le vol

§ I. - Le principe de la propriété privée

A. - Arguments juridiques

1. – De la propriété comme droit naturel.
2. – De l'occupation comme fondement de la propriété
3. – De la loi civile comme fondement et sanction de la propriété
4. – La prescription ne peut jamais être acquise à la propriété

B. - L'argument économique

Le travail, comme cause efficiente du domaine de la propriété

1. - Le travailleur n'a pas un droit au produit intégral de son travail
2. - Le travail ne crée substantiellement rien.
- 3.- Il faudrait accepter toutes les conséquences du principe

C. - L'argument psychologique

Le consentement universel ne justifie pas la propriété

§ II. - Les abus du droit de propriété

A. - Impossibilité économique de la propriété foncière

La propriété est physiquement et mathématiquement impossible

1. – La propriété est impossible parce que de rien elle exige quelque chose
2. – La propriété est impossible parce que là où elle est admise, la production coûte plus qu'elle ne vaut

- B. - Conséquences économiques de la propriété industrielle et commerciale
 - 1. - Elle provoque une concurrence dévastatrice
 - 2. - Elle provoque des crises économiques
- C. - Conséquences politiques de la propriété
 - 1. - La propriété est contraire à l'égalité
 - 2. - La propriété s'impose par la force et mène à la tyrannie
- D. - La propriété privée est une institution périmée

Section II. – Critique de la propriété collective

§ I – Les conséquences de la propriété collective

- A. - La communauté est injuste
- B. - La communauté est oppressive
- C. - La communauté est incompatible avec la famille, image et prototype de la communauté

§ II – Les principes de la propriété collective

- A. - La communauté repose sur une pétition de principe
- B. - La communauté se heurte à une série de contradictions
 - 1. - La communauté est impossible sans une loi d'organisation rigoureuse et elle périt par l'organisation
 - 2. - La communauté est impossible sans une loi de répartition et elle périt par la répartition
 - 3. - La communauté est impossible sans la justice et elle périt par la justice

Section III. – Doctrine positive de la propriété

§ I. – La doctrine de la possession

- A. - Distinction entre possession et propriété
- B. - Défense de l'héritage

§ II – Insuffisance de la possession

- A. - Défauts de la possession
- B. - Le rachat de la propriété
- C. - Le domaine éminent de la commune

§ III. – Justification de la propriété individuelle

- A. – La propriété est la seule sauvegarde de la liberté
- B. – La propriété doit être absolue
- C. – La propriété est garantie contre les abus
 - 1. – La propriété se protège contre les abus par son exercice même
 - 2. – La propriété est protégée contre les abus par les institutions qui l’entourent
- D. – Étendue de la propriété
- E. – La propriété est nécessaire pour protéger la faiblesse humaine, mais c’est regrettable

“ La propriété ”

Section I Critique de la propriété privée

La propriété, c'est le vol

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Si j'avais à répondre à la question suivante : *Qu'est-ce que l'esclavage ?* et que d'un seul mot je répondisse : *C'est l'assassinat*, ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité, est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassiner. Pourquoi donc à cette autre demande : *Qu'est-ce que la propriété ?* ne puis-je répondre de même : *C'est le vol*, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée.

J'entreprends de discuter le principe même de notre gouvernement et de nos institutions, la propriété ; je suis dans mon droit : je puis me tromper dans la conclusion qui ressortira de mes recherches ; je suis dans mon droit : il me plaît de mettre la dernière pensée de mon livre au, commencement ; je suis toujours dans mon droit.

¹ *Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du Gouvernement : 1^{er} Mémoire* (1840), éd. Rivière, par M. AUGÉ-LARIBÉ, 1926, p. 131.

Tel auteur enseigne que la propriété est un droit civil, né de l'occupation et sanctionné par la loi : tel autre soutient qu'elle est un droit naturel, ayant sa source dans le travail : et ces doctrines, tout opposées qu'elles semblent, sont encouragées, applaudies. Je prétends que ni le travail, ni l'occupation, ni la loi ne peuvent créer la propriété ; qu'elle est un effet sans cause : suis-je répréhensible ?

Que de murmures s'élèvent!

-- *La propriété, c'est le vol !* Voici le tocsin de 93 ! voici le branle-bas des révolutions !...

- Lecteur, rassurez-vous : je ne suis point un agent de discorde, un boute-feu de sédition. J'anticipe de quelques jours sur l'histoire ; j'expose une vérité dont nous tâchons en vain d'arrêter le dégagement ; j'écris le préambule de notre future constitution. Ce serait le fer conjurateur de la foudre que cette définition qui vous paraît blasphématoire, la propriété, c'est le vol, si nos préoccupations nous permettaient de l'entendre ; mais que d'intérêts, que de préjugés s'y opposent!... La philosophie ne changera point, hélas! le cours des événements : les destinées s'accompliront indépendamment de la prophétie : d'ailleurs, ne faut-il pas que justice se fasse, et que notre éducation s'achève ?

- *La propriété, c'est le vol!...* Quel renversement des idées humaines ! Propriétaire et voleur furent de tout temps expressions contradictoires autant que les êtres qu'elles désignent sont antipathiques ; toutes les langues ont consacré cette antilogie. Sur quelle autorité pourriez-vous donc attaquer le consentement universel et donner le démenti au genre humain ? qui êtes-vous, pour nier la raison des peuples et des âges ?

- Que vous importe, lecteur, ma chétive individualité ? Je suis, comme vous, d'un siècle où la raison ne se soumet qu'au fait et à la preuve ; mon nom, aussi bien que le vôtre, est *chercheur de la vérité* ; ma mission est écrite dans ces paroles de la loi : *Parle sans haine et sans crainte; dis ce que tu sais*. L'œuvre de notre espèce est de bâtir le temple de la science, et cette science embrasse l'homme et la nature. Or, la vérité se révèle à tous, aujourd'hui à Newton et à Pascal, demain au pâtre dans la vallée, au compagnon dans l'atelier. Chacun apporte sa pierre à l'édifice et, sa tâche faite, il disparaît. L'éternité nous précède, l'éternité nous suit ; entre deux infinis, qu'est-ce que la place d'un mortel, pour que le siècle s'en informe ?

Laissez donc, lecteur, mon titre et mon caractère, et ne vous occupez que de mes raisons. C'est d'après le consentement universel que je prétends redresser l'erreur universelle ; c'est à la foi du genre humain que j'appelle de l'opinion du genre humain. Ayez le courage de me suivre et, si votre volonté est franche, si votre conscience est libre, si votre esprit sait unir deux propositions pour en extraire une troisième, mes idées deviendront infailliblement les vôtres. En débutant par vous jeter mon dernier mot, j'ai voulu vous avertir, non vous braver : car, j'en ai la certitude, si vous me lisez, je forcerai votre assentiment. Les choses dont j'ai à vous parler sont si simples, si palpables, que vous serez étonné de ne les avoir point aperçues, et que vous vous direz : « Je n'y avais point réfléchi. » D'autres vous offriront le spectacle du génie

forçant les secrets de la nature, et répandant de sublimes oracles ; vous ne trouverez ici qu'une série d'expériences sur le juste et sur le droit, une sorte de vérification des poids et mesures de votre conscience. Les opérations se feront sous vos yeux ; et c'est vous-même qui apprécierez le résultat.

Du reste, je ne fais pas de système : je demande la fin du privilège, l'abolition de l'esclavage, l'égalité des droits, le règne de la loi. Justice, rien que justice ; tel est le résumé de mon discours : je laisse à d'autres le soin de discipliner le monde... ¹.

§ I. - Le principe de la propriété privée

A. – Arguments juridiques

1.– De la propriété comme droit naturel ²

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration des droits a placé la propriété parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, qui se trouvent ainsi au nombre de quatre : *la liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté*. Quelle méthode ont suivie les législateurs de 1793 pour faire cette énumération ? Aucune : ils ont posé des principes comme ils dissertaient de la souveraineté et des lois, d'une vue générale et selon leur opinion. Tout s'est fait par eux à tâtons, ou d'emblée.

Si nous en croyons Toullier: « Les droits absolus peuvent se réduire à trois : *sûreté, liberté, propriété*. » L'égalité est éliminée par le professeur de Rennes ; pourquoi? Est-ce parce que la *liberté* l'implique, ou que la *propriété* ne la souffre pas ? L'auteur du *Droit civil expliqué* se tait: il n'a pas soupçonné qu'il y eût là matière à discussion.

Cependant, si l'on compare entre eux ces trois ou ces quatre droits, on trouve que la propriété ne ressemble point du tout aux autres, que pour la majeure partie des citoyens, elle n'existe qu'en puissance, et comme une faculté dormante et sans exercice, que pour les autres qui en jouissent, elle est susceptible de certaines transactions et modifications qui répugnent à l'idée d'un droit naturel ; que, dans la pratique, les gouvernements, les tribunaux et les lois ne la respectent pas ; enfin que tout le monde, spontanément et d'une voix unanime, la regarde comme chimérique.

¹ *Id.*, p. 134.

² *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 158.

La liberté est inviolable. Je ne puis ni vendre ni aliéner ma liberté ; tout contrat, toute condition contractuelle qui aurait l'aliénation ou la suspension de la liberté pour objet, est nulle ; l'esclave qui met le pied sur un sol de liberté, à l'instant même est libre. Lorsque la société saisit un malfaiteur et le prive de sa liberté, elle est dans le cas de légitime défense : quiconque rompt le pacte social par un crime se déclare ennemi public ; en attaquant la liberté des autres, il les force de lui ôter la sienne. La liberté est la condition première de l'état de l'homme : comment pourrait-on après cela faire acte d'homme ?

Pareillement, l'égalité devant la loi ne souffre ni restriction ni exception. Tous les Français sont également admissibles aux emplois : voilà pourquoi, en présence de cette égalité, le sort ou l'ancienneté tranche, dans tant de cas, la question de préférence. Le plus pauvre citoyen peut appeler en justice le plus haut personnage et en obtenir raison. Qu'un Ahab millionnaire bâtit un château sur la vigne de Naboth, le tribunal pourra, selon le cas, ordonner la démolition de ce château, eût-il coûté des millions ; faire remettre la vigne en son premier état ; condamner en outre l'usurpateur à des dommages-intérêts. La loi veut que toute propriété légitimement acquise soit respectée sans distinction de valeurs, et sans acception de personnes.

La Charte exige, il est vrai, pour l'exercice de certains droits politiques, certaines conditions de fortune et de capacité ; mais tous les publicistes savent que l'intention du législateur a été, non d'établir un privilège, mais, de prendre des garanties. Dès que les conditions fixées par la loi sont remplies, tout citoyen peut être électeur, et tout électeur éligible ; le droit une fois acquis est égal dans tous ; la loi ne compare ni les personnes ni les suffrages. Je n'examine pas en ce moment si ce système est le meilleur ; il me suffit que dans l'esprit de la Charte et aux yeux de tout le monde l'égalité devant la loi soit absolue et, comme la liberté, ne puisse être la matière d'aucune transaction.

Il en est de même du droit de sûreté. La société ne promet pas à ses membres une demi-protection, une quasi-défense ; elle s'engage tout entière pour eux comme ils sont engagés pour elle. Elle ne leur dit pas : Je vous garantirai, s'il ne m'en coûte rien ; je vous protégerai, si je ne cours pas de risques. Elle dit : Je vous défendrai envers et contre tous ; je vous sauverai et vous vengerai ou je périrai moi-même. L'État met toutes ses forces au service de chaque citoyen ; l'obligation qui les lie l'un à l'autre est absolue.

Quelle différence dans la propriété ! Adorée de tous, elle n'est reconnue par aucun : lois, mœurs, coutumes, conscience publique et privée, tout conspire sa mort et sa ruine.

Four subvenir aux charges du gouvernement, qui a des armées à entretenir, des travaux à exécuter, des fonctionnaires à payer, il faut des impôts. Que tout le monde contribue à ces dépenses, rien de mieux ; mais pourquoi le riche payerait-il plus que le pauvre ? - Cela est juste, dit-on, puisqu'il possède davantage. J'avoue que je ne comprends pas cette justice.

Pourquoi paye-t-on des impôts ? Pour assurer à chacun l'exercice de ses droits naturels, liberté, égalité, sûreté, propriété pour maintenir l'ordre dans l'État ; pour créer des objets publics : d'utilité et d'agrément.

Or, est-ce que la vie et la liberté du riche coûtent plus à défendre que celle du pauvre ? Qui, dans les invasions, les famines, et les pestes, cause plus d'embarras, du grand propriétaire qui fuit le danger sans attendre le secours de l'État, ou du laboureur qui reste dans sa chaumière ouverte à tous les fléaux ?

Est-ce que l'ordre est plus menacé par le bon bourgeois que par l'artisan et le compagnon ? Mais la police a plus à faire de quelques centaines d'ouvriers sans travail que de deux cent mille électeurs.

Est-ce enfin que le gros rentier jouit plus que le pauvre des fêtes nationales, de la propreté des rues, de la beauté des monuments ?... Mais il préfère sa campagne à toutes les splendeurs populaires ; et quand il veut se réjouir, il n'attend pas les mâts de cocagne.

De deux choses l'une : ou l'impôt proportionnel garantit et consacre un privilège en faveur des forts contribuables ou bien il est lui-même une iniquité. Car, si la propriété est le droit naturel, comme le veut la déclaration de 1793, tout ce qui m'appartient en vertu de ce droit est aussi sacré que ma personne ; c'est mon sang, c'est ma vie, c'est moi-même ; quiconque y touche offense la prunelle de mon œil. Mes 100.000 francs de revenu sont aussi inviolables que la journée de 75 centimes de la grisette, mes appartements que sa mansarde. La taxe n'est pas répartie en raison de la force, de la taille, ni du talent : elle ne peut l'être davantage en raison de la propriété.

Si donc l'État me prend plus, qu'il me rende plus, ou qu'il cesse de me parler d'égalité des droits ; car autrement la société n'est plus instituée pour défendre la propriété, mais pour en organiser la destruction. L'État, par l'impôt proportionnel, se fait chef de bande ; c'est lui qui donne l'exemple du pillage en coupes réglées ; c'est lui qu'il faut traîner sur le banc des cours d'assises, en tête de ces hideux brigands, de cette canaille exécrée qu'il fait assassiner par jalousie de métier.

Mais, dit-on, c'est précisément pour contenir cette canaille qu'il faut des tribunaux et des soldats : le gouvernement est une compagnie, non pas précisément d'assurance, car il n'assure pas, mais de vengeance et de répression. Le droit que cette compagnie fait payer l'impôt, est réparti au prorata des propriétés, c'est-à-dire en proportion des peines que chaque propriété donne aux vengeurs répresseurs salariés par le gouvernement.

Nous voici loin du droit de propriété absolu et inaliénable. Ainsi le pauvre et le riche sont dans un état respectif de méfiance et de guerre ? Mais pourquoi se font-ils la guerre ? pour la propriété ; en sorte que la propriété a pour corrélatif nécessaire la guerre à la propriété !... La liberté et la sûreté du riche ne souffrent pas de la liberté et de la sûreté du pauvre : loin de là, elles peuvent se fortifier et se soutenir mutuellement : au contraire, le droit de propriété du premier a besoin d'être sans cesse défendu contre l'instinct de propriété du second. Quelle contradiction!... ¹.

¹ *Id.*, p. 161.

2. - De l'occupation, comme fondement de la propriété

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Le droit *d'occupation ou de premier occupant* est celui qui résulte de la possession actuelle, physique, effective de la chose. J'occupe un terrain, j'en suis présumé le propriétaire, tant que le contraire n'est pas prouvé. On sent qu'originellement un pareil droit ne peut être légitime qu'autant qu'il est réciproque ; c'est ce dont les jurisconsultes conviennent.

Cicéron compare la terre à un vaste théâtre : *Quemadmodum theatrum cum commune sit, recte lumen dici potest ejus esse eum locum quem quisque occuparit.*

Ce passage est tout ce que l'antiquité nous a laissé de plus philosophique sur l'origine de la propriété.

Le théâtre, dit Cicéron, est commun à tous ; et cependant, la place que chacun y occupe est dite *sienna* : c'est-à-dire évidemment qu'elle est une place *possédée*, non une place *appropriée*. Cette comparaison anéantit la propriété ; de plus, elle implique égalité. Puis-je, dans un théâtre, occuper simultanément une place au parterre, une autre dans les loges, une troisième vers les combles ? Non, à moins d'avoir trois corps, comme Géryon, ou d'exister au même moment en différents lieux, comme on le raconte le magicien Apollonius.

Nul n'a droit qu'à ce qui lui suffit, d'après Cicéron : telle est l'interprétation fidèle de son fameux axiome, *suum quidque cujusque sit*, à chacun ce qui lui appartient, axiome que l'on a si étrangement appliqué. Ce qui appartient à chacun n'est pas ce que chacun peut posséder, mais ce que chacun a droit de posséder. Or, qu'avons-nous droit de posséder ? ce qui suffit à notre travail et à notre consommation ; la comparaison que Cicéron fait de la terre à un théâtre le prouve. Après cela, que chacun s'arrange dans sa place à son gré, qu'il l'embellisse et l'améliore, s'il peut, il lui est permis : mais que son activité ne dépasse jamais la limite qui le sépare d'autrui. La doctrine de Cicéron conclut droit à l'égalité ; car l'occupation étant une pure tolérance, si la tolérance est mutuelle, et elle ne peut pas ne pas l'être, les possessions sont égales.

Grotius se lance dans l'histoire ; mais d'abord quelle façon de raisonner que de chercher l'origine d'un droit qu'on dit naturel ailleurs que dans la nature ? C'est assez la méthode des anciens : le fait existe, donc il est nécessaire, donc il est juste, donc ses antécédents sont justes aussi. Toutefois, voyons.

« Dans l'origine, toutes choses étaient communes et indivises ; elles étaient le patrimoine de tous... ». N'allons pas plus loin : Grotius nous racontait com-

¹ Qu'est-ce que la propriété ? pp. 165-169.

ment cette communauté primitive finit par l'ambition et la cupidité, comment à l'âge d'or succéda l'âge de fer, etc. ... En sorte que la propriété aurait sa source d'abord dans la guerre et la conquête, puis dans des traités et des contrats. Mais ou ces traités et ces contrats ont fait les parts égales, conformément à la communauté originelle, seule règle de distribution que les premiers hommes pussent connaître, seule forme de justice qu'ils pussent concevoir ; et alors la question d'origine se représente, comment, un peu plus tard, l'égalité a-t-elle disparu ? Ou bien ces traités et ces contrats furent imposés par la force et reçus par la faiblesse, et dans ce cas ils sont nuls, le consentement tacite de la postérité ne les valide point, et nous vivons dans un état permanent d'iniquité et de fraude.

On ne concevra jamais pourquoi l'égalité des conditions ayant été d'abord dans la nature, elle serait devenue par la suite un état hors nature. Comment se serait effectuée une telle dépravation ? Les instincts dans les animaux sont inaltérables aussi bien que dans les distinctions des espèces ; supposer dans la société humaine une égalité naturelle primitive, c'est admettre implicitement que l'inégalité actuelle est une dérogation faite à la nature de cette société ce qui est inexplicable aux défenseurs de la propriété. Mais j'en conclus, moi, que si la Providence a placé les premiers humains dans une condition égale, c'était une indication qu'elle leur donnait elle-même, un modèle qu'elle voulait qu'ils réalisassent sur d'autres dimensions, comme on voit qu'ils ont développé et exprimé sous toutes les formes le sentiment religieux qu'elle avait mis dans leur âme. L'homme n'a qu'une nature, constante et inaltérable : il la suit d'instinct, il s'en écarte par réflexion, il y revient par raison ; qui oserait dire que nous ne sommes pas sur ce retour ? Selon Grotius, l'homme est sorti de l'égalité ; selon moi, l'homme rentrera dans l'égalité... ¹.

... ² Si le droit de vivre est égal, le droit de travailler est égal, et le droit d'occuper encore égal. Des insulaires pourraient-ils sans crime, sous prétexte de propriété, repousser avec des crocs de malheureux naufragés qui tenteraient d'aborder leur côte ? L'idée seule d'une pareille barbarie révolte l'imagination. Le propriétaire, comme un Robinson dans son île, écarte à coups de pique et de fusil le prolétaire que la vague de la civilisation submerge, et qui cherche à se prendre aux rochers de la propriété. Donnez-moi du travail, crie celui-ci de toute sa force au propriétaire ; ne me repoussez pas, je travaillerai pour le prix que vous voudrez. - Je n'ai que faire de tes services, répond le propriétaire en présentant le bout de sa pique ou le canon de son fusil. - Diminuez au moins mon loyer. - J'ai besoin de mes revenus pour vivre. - Comment pourrai-je vous payer, si je ne travaille pas ? - C'est ton affaire. Alors, l'infortuné prolétaire se laisse emporter au torrent ou, s'il essaie de pénétrer dans la propriété, le propriétaire le couche en joue et le tue ³.

¹ *Id.*, p. 167.

² *Id.*, p. 168.

³ *Id.*, p. 169.

De la loi civile comme fondement et sanction de la propriété

... ¹ Mais enfin quel guide la loi suivait-elle en créant le domaine de propriété ? Quel principe la dirigeait ? quelle était sa règle ?

Ceci passe toute croyance : c'était l'égalité.

L'agriculture fut le fondement de la possession territoriale, et la cause occasionnelle de la propriété. Ce n'était rien d'assurer au laboureur le fruit de son travail, si on ne lui assurait en même temps le moyen de produire : pour prémunir le faible contre les envahissements du fort, pour supprimer les spoliations et les fraudes, on sentit la nécessité d'établir entre les possesseurs des lignes de démarcation permanentes, des obstacles infranchissables. Chaque année voyait se multiplier le peuple et croître l'avidité des colons : on crut mettre un frein à l'ambition en plantant des bornes au pied desquelles l'ambition viendrait se briser. Ainsi le sol fut approprié par un besoin d'égalité nécessaire à la sécurité publique et à la paisible jouissance de chacun. Sans doute le partage ne fut jamais géographiquement égal ; une foule de droits, quelques uns fondés en nature, mais mal interprétés, plus mal encore appliqués, les successions, les donations, les échanges ; d'autres, comme les privilèges de naissance et de dignité, créations illégitimes de l'ignorance et de la force brutale, furent autant de causes qui empêchèrent l'égalité absolue. Mais le principe n'en demeura pas moins le même : l'égalité avait consacré la possession, l'égalité consacra la propriété.

Il fallait au laboureur un champ à semer tous les ans ; quel expédient plus commode et plus simple pour les barbares, au lieu de recommencer chaque année à se quereller et à se battre, au lieu de voiturer sans cesse, de territoire en territoire, leur maison, leur mobilier, leur famille, que d'assigner à chacun un patrimoine fixe et inaliénable ?

Il fallait que l'homme de guerre, au retour d'une expédition, ne se trouvât pas dépossédé par les services qu'il venait de rendre à la patrie et qu'il recouvrât son héritage : il passa donc en coutume que la propriété se conserve par la seule intention, *nudo animo* ; qu'elle ne se perd que du consentement et du fait du propriétaire.

Il fallait que l'égalité des partages fût conservée d'une génération à l'autre, sans qu'on fût obligé de renouveler la distribution des terres à la mort de chaque famille : il parut donc naturel et juste que les enfants et les parents, selon le degré de consanguinité ou d'affinité qui les liait au défunt, succédassent à leur auteur. De là, en premier lieu, la coutume féodale et patriarcale, de ne reconnaître qu'un seul héritier, puis, par une application tonte contraire du principe d'égalité, l'admission de tous les enfants à la succession du père, et tout récemment encore parmi nous, l'abolition définitive du droit d'aînesse.

Mais qu'y a-t-il de commun entre ces grossières ébauches d'organisation instinctive et la véritable science sociale ? Comment ces mêmes hommes, qui

¹ *Id.*, p. 184.

n'eurent jamais la moindre idée de statistique, de cadastre, d'économie politique, nous donneraient-ils des principes de législation ?

La loi, dit un jurisconsulte moderne, est l'expression d'un besoin social, la déclaration d'un fait : le législateur ne la fait pas, il la décrit. Cette définition n'est point exacte : la loi est la règle selon laquelle les besoins sociaux doivent être satisfaits ; le peuple ne la vote pas, le législateur ne l'exprime pas : le savant la découvre et la formule. Mais enfin la loi, telle que M. Ch. Comte a consacré un demi-volume à la définir, ne pouvait être dans l'origine que l'expression d'un besoin et l'indication des moyens d'y subvenir ; et jusqu'à ce moment elle n'a pas été autre chose. Les légistes avec une fidélité de machines, pleins d'obstination, ennemis de toute philosophie, enfoncés dans le sens littéral, ont toujours regardé comme le dernier mot de la science ce qui n'a été que le vœu irréfléchi d'hommes de bonne foi, mais de peu de prévoyance.

Ils ne prévoyaient pas, ces vieux fondateurs du domaine de propriété, que le droit perpétuel et absolu de conserver son patrimoine, droit qui leur semblait équitable, parce qu'il était commun, entraîne le droit d'aliéner, de vendre, de donner, d'acquérir et de perdre : qu'il ne tend, par conséquent, à rien moins qu'à la destruction de cette égalité en vue de laquelle ils l'établissaient : et quand ils auraient pu le prévoir, ils n'en eussent tenu compte ; le besoin présent l'emportait, et comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les inconvénients furent d'abord trop faibles et passèrent inaperçus.

Ils ne prévoyaient pas, ces législateurs candides, que si la propriété se conserve par la seule intention, *nudo animo*, elle emporte le droit de louer, affermer, prêter à intérêt, bénéficier dans un échange, constituer des rentes, frapper une contribution sur un champ que l'intention se réserve, tandis que le corps est ailleurs occupé.

Ils ne prévoyaient pas, ces patriarches de notre jurisprudence, que si le droit de succession est autre chose qu'une manière donnée par la nature de conserver l'égalité des partages, bientôt les familles seront victimes des plus désastreuses exclusions, et la société, frappée au cœur par l'un de ses principes les plus sacrés, se détruira d'elle-même par l'opulence et la misère.

Ils ne prévoyaient pas... Mais qu'est-il besoin que j'insiste ? Les conséquences s'aperçoivent assez d'elles-mêmes, et ce n'est pas le moment de faire une critique de tout le code.

L'histoire de la propriété, chez les nations anciennes, n'est donc plus pour nous qu'une affaire d'érudition et de curiosité. C'est une règle de jurisprudence que le fait ne produit pas le droit ; or, la propriété ne peut se soustraire à cette règle ; donc, la reconnaissance universelle du droit de propriété ne légitime pas le droit de propriété. L'homme s'est trompé sur la constitution des sociétés, sur la nature du droit, sur l'application du juste, comme il s'est trompé sur la cause des météores et sur le mouvement des corps célestes ; ses vieilles opinions ne peuvent être prises pour articles de foi. Que nous importe que la race indienne soit divisée en quatre castes ; que sur les bords du Nil et du Gange la distribution de la terre ait été faite jadis en : raison de la noblesse du sang et des fonctions ; que Grecs et Romains aient placé la propriété sous la

garde des dieux ; que les opérations de bornage et de cadastre aient été parmi eux accompagnées de cérémonies religieuses ? La variété des formes du privilège n'en. sauve pas l'injustice ; le culte de Jupiter propriétaire ne prouve rien contre l'égalité des citoyens, de même que les mystères de Vénus l'impudique ne prouvent rien contre la chasteté conjugale.

L'autorité du genre humain attestant le droit de propriété est nulle, parce que ce droit, relevant nécessairement de l'égalité, est en contradiction avec son principe ; le suffrage des religions qui l'ont consacré est nul, parce que dans tous les temps le prêtre s'est mis au service du prince, et que les dieux ont toujours parlé comme les politiques l'ont voulu ; les avantages sociaux que l'on attribue à la propriété ne peuvent être cités à sa décharge, parce qu'ils découlèrent tous du principe d'égalité de possession que l'on ne séparait pas ¹.

La prescription ne peut jamais être acquise à la propriété ²

[Retour à la table des matières](#)

...Chacun sait qu'il est des droits qui ne se peuvent prescrire ; et, quant aux choses que l'on peut acquérir par le laps de temps, personne n'ignore que la prescription exige certaines conditions, dont une seule omise la rend nulle. S'il est vrai, par exemple, que la possession des propriétaires ait été civile, publique, paisible et non interrompue, il est vrai aussi qu'elle manque de juste titre, puisque les seuls titres qu'elle fasse valoir, l'occupation et le travail prouvent autant pour le propriétaire demandeur que pour le propriétaire défendeur. De plus, cette même possession est privée de bonne foi, puisqu'elle a pour fondement une erreur de droit, et que l'erreur de droit empêche la prescription, d'après la maxime de Paul : *Nunquam in usucapionibus juris error possessori prodest*. Ici l'erreur de droit consiste, soit en ce que le détenteur possède à titre de propriété, tandis qu'il ne peut posséder qu'à titre d'usufruit ; soit en ce qu'il aurait acheté une chose que personne n'avait droit d'aliéner ni de vendre.

Une autre raison pour laquelle la prescription ne peut être invoquée en faveur de la propriété, raison tirée du plus fin de la jurisprudence, c'est que le droit de possession immobilière fait partie d'un droit universel qui, aux époques les plus désastreuses de l'humanité, n'a jamais péri tout entier ; et qu'il suffit aux prolétaires de prouver qu'ils ont toujours exercé quelque partie de ce droit, pour être réintégrés dans la totalité. Celui, par exemple, qui a le droit universel de posséder, donner, échanger, prêter, louer, vendre, transformer ou détruire une chose, conserve ce droit tout entier par le seul acte de prêter, n'eût-il jamais autrement manifesté son domaine ; de même nous verrons que l'égalité des biens, l'égalité des droits, la liberté, la volonté, la personnalité, sont autant d'expressions identiques d'une seule et même chose, du droit de conservation et de développement, en un mot, du droit de vivre, contre lequel la prescription ne peut commencer à courir qu'après l'extermination des personnes.

¹ *Id.*, p. 187.

² *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 199.

Enfin, quant au temps requis pour prescrire, il serait superflu de montrer que le droit de propriété en général ne peut être acquis par aucune possession de dix, de vingt, de cent, de mille, de cent mille ans ; et que, tant qu'il restera une tête humaine capable de comprendre et de contester le droit de propriété, ce droit ne sera jamais prescrit. Car il n'en est pas d'un principe de jurisprudence, d'un axiome de la raison, comme d'un fait accidentel et contingent : la possession d'un homme peut prescrire contre la possession d'un autre homme ; mais de même le possesseur ne saurait prescrire contre lui-même, de même aussi la raison a toujours la faculté de se réviser et réformer ; l'erreur passée ne l'engage pas pour l'avenir. La raison est éternelle et toujours identique ; l'institution de la propriété, ouvrage de la raison ignorante, peut être abrogée par la raison mieux instruite. Ainsi la propriété ne peut s'établir par la prescription. Tout cela est si solide et si vrai que c'est précisément sur ces fondements que s'est établie la maxime, qu'en matière de prescription, l'erreur du droit ne profite pas ¹.

... ² Mais toute propriété a nécessairement commencé par la prescription, ou comme disaient les Latins, par l'*usucapion*, c'est-à-dire par la possession continue ; je demande donc, en premier lieu, comment la possession peut devenir par le laps de temps propriété ? Rendez la possession aussi longue que vous voudrez ; entassez les ans et les siècles, vous ne ferez jamais que la durée, qui par elle-même ne crée rien, ne change rien, ne modifie rien, puisse métamorphoser l'usufruitier en propriétaire. Que la loi civile reconnaisse à un possesseur de bonne foi, établi depuis de longues années dans sa jouissance, le droit de ne pouvoir être dépossédé par un survenant, elle ne fait en cela que confirmer un droit déjà respecté, et la prescription appliquée de la sorte, signifie simplement que la possession commencée depuis vingt, trente ou cent ans, sera maintenue à l'occupant. Mais lorsque la loi déclare que le laps de temps change le possesseur en propriétaire, elle suppose qu'un droit peut être créé sans une cause qui le produise ; elle change la qualité du sujet sans motif ; elle statue sur ce qui n'est point en litige ; elle sort de ses attributions. L'ordre public et la sécurité des citoyens ne demandaient que la garantie des possessions ; pourquoi la loi a-t-elle créé des propriétés ? La prescription était comme une assurance de l'avenir ; pourquoi la loi en fait-elle un principe de privilège ? ... ³.

¹ *Id.*, p. 201.

² *Id.*, p. 202.

³ *Id.*, p. 203.

B. - L'argument économique

Le travail, comme cause efficiente du domaine de propriété

[Retour à la table des matières](#)

...¹ Nous allons démontrer, par les propres aphorismes de l'économie politique et du droit, c'est-à-dire par tout ce que la propriété peut objecter de plus spécieux :

1° Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature aucune puissance d'appropriation.

2° Qu'en reconnaissant toutefois cette puissance au travail, on est conduit à l'égalité des propriétés, quelles que soient, d'ailleurs, l'espèce du travail, la rareté du produit et l'inégalité des facultés productives;

3° Que, dans l'ordre de la justice, le travail détruit la propriété...².

1. - Le travailleur n'a pas un droit au produit intégral du travail

[Retour à la table des matières](#)

...³ L'évaluation en espèces d'un talent quelconque est chose d'impossible, puisque le talent et les écus sont des quantités incommensurables. Sur quelle raison plausible prouverait-on qu'un médecin doit gagner le double, le triple ou le centuple d'un paysan ? Difficulté inextricable, qui ne fut jamais résolue que par l'avarice, la nécessité, l'oppression. Ce n'est pas ainsi que doit être déterminé le droit du talent. Mais comment faire cette détermination ?

Je dis d'abord que le médecin ne peut être traité moins favorablement que tout autre producteur, qu'il ne peut rester au-dessous de l'égalité : je ne m'arrêterai point à le démontrer. Mais j'ajoute qu'il ne peut pas davantage s'élever au-dessus de cette même égalité, parce que son talent est une propriété collective qu'il n'a point payée et dont il reste perpétuellement débiteur.

De même que la création de tout instrument de production est le résultat d'une force collective, de même aussi le talent et la science dans un homme sont le produit de l'intelligence universelle et d'une science générale lentement accumulée par une multitude de maîtres et moyennant le secours d'une multitude d'industries inférieures. Quant le médecin a payé ses professeurs, ses

¹ Id. , p. 205.

² Id., *ibid.*

³ *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 235.

livres, ses diplômes et soldé toutes ses dépenses, il n'a pas plus payé son talent que le capitaliste n'a payé son domaine et son château en salariant ses ouvriers. L'homme de talent a contribué à produire en lui-même un instrument utile : il en est donc copropriétaire ; il n'en est pas le propriétaire. Il y a tout à la fois en lui un travailleur libre et un capital social accumulé : comme travailleur il est préposé à l'usage d'un instrument, à la direction d'une machine, qui est sa propre capacité : comme capital, il ne s'appartient pas, il ne s'exploite pas lui-même, mais les autres.

On trouverait plutôt dans le talent des motifs de rabaisser son salaire que de l'élever au-dessus de la condition commune, si, de son côté, le talent ne trouvait dans son excellence un refuge contre le reproche des sacrifices qu'il exige. Tout producteur reçoit une éducation, tout travailleur est un talent, une capacité, c'est-à-dire une propriété collective, mais dont la création n'est pas également coûteuse. Peu de maîtres, peu d'années, peu de souvenirs traditionnels sont nécessaires pour former le cultivateur et l'artisan : l'effort générateur et, si j'ose employer ce langage, la durée de la gestation sociale, sont en raison de la sublimité des capacités. Mais tandis que le médecin, le poète, l'artiste, le savant produisent peu et tard, la production du laboureur est beaucoup moins chancelante et n'attend pas le nombre des années. Quelle que soit donc la capacité d'un homme, dès que cette capacité est créée, il ne s'appartient plus ; semblable à la matière qu'une main industrielle façonne, il avait la faculté de *devenir*, la société l'a fait *être*. Le vase dira-t-il au potier : Je suis ce que je suis, et je ne te dois rien ? ... ¹.

... ² L'homme isolé ne peut subvenir qu'à une très petite partie de ses besoins ; toute sa puissance est dans la société et dans la combinaison intelligente de l'effort universel. La division et la simultanéité du travail multiplient la quantité et la variété des produits ; la spécialité des fonctions augmente la qualité des choses consommables.

Pas un homme donc qui ne vive du produit de plusieurs milliers d'industriels différents ; pas un travailleur qui ne reçoive de la société tout entière sa consommation et, avec sa consommation, les moyens de reproduire. Qui oserait dire, en effet : Je produis seul ce que je consomme, je n'ai besoin de qui que ce soit ? Le laboureur, que les anciens économistes regardaient comme le seul vrai producteur ; le laboureur, logé, meublé, vêtu, nourri, secouru par le maçon, le menuisier, le tailleur, le meunier, le boulanger, le boucher, l'épicier, le forgeron, etc. : le laboureur, dis-je, peut-il se flatter de produire seul ?

La consommation est donnée à chacun par tout le monde ; la même raison fait que la production de chacun suppose la production de tous. Un produit ne va pas sans un autre produit ; une industrie isolée est une chose impossible. Quelle serait la récolte du laboureur, si d'autres ne fabriquaient pas pour lui granges, voitures, charrues, habits, etc. ... ? Que ferait le savant sans le libraire, l'imprimeur sans le fondeur et le mécanicien, ceux-ci à leur tour sans une foule d'autres industriels ? ... Ne prolongeons pas cette énumération, trop facile à étendre, de peur qu'on ne nous accuse de donner dans le lieu commun. Toutes les industries se réunissent, par des rapports mutuels, en un faisceau

¹ *Id.*, p. 236.

² *Id.*, p. 239.

unique ; toutes les productions se servent réciproquement de fin et de moyen ; toutes les variétés de talents ne sont qu'une série de métamorphoses de l'inférieur au supérieur.

Or, ce fait incontestable et incontesté de la participation générale à chaque espèce de produit a pour résultat de rendre communes toutes les productions particulières : de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, se trouve d'avance frappé d'hypothèque par la société. Le producteur lui-même n'a droit à son produit que pour une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des individus dont la société se compose. Il est vrai qu'en revanche, ce même producteur a droit sur tous les produits différents du sien, en sorte que l'action hypothécaire lui est acquise contre tous, de même qu'elle est donnée à tous contre lui; mais ne voit-on pas que cette réciprocité d'hypothèques, bien loin de permettre la propriété, détruit jusqu'à la possession ? Le travailleur n'est pas même possesseur de son produit; à peine l'a-t-il achevé, que la société, le réclame... ¹.

2. - Le travail ne crée substantiellement rien

[Retour à la table des matières](#)

... ² « Un espace de terre déterminé ne peut produire des aliments que pour la consommation d'un homme pendant une journée : si le possesseur, par son travail, trouve moyen de lui en faire produire pour deux jours, il en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son ouvrage ; sa création ; elle n'est ravie à personne : c'est sa propriété. »

Je soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par sa double récolte, mais qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Que le travailleur fasse les fruits siens, je l'accorde ; mais je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. Le pêcheur, qui, sur la même côte, sait prendre plus de poisson que ses confrères, devient-il, par cette habileté, propriétaire des parages où il pêche ? L'adresse d'un chasseur fût-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un canton ? La parité est parfaite ; le cultivateur diligent trouve dans une récolte abondante et de meilleure qualité la récompense de son industrie ; s'il a fait sur le sol des améliorations, il a droit à une préférence comme possesseur ; jamais, en aucune façon, il ne peut être admis à présenter son habileté de cultivateur comme un titre à la propriété du sol qu'il cultive.

Pour transformer la possession en propriété, il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire dès qu'il cesserait d'être travailleur ; or, ce qui fait la propriété, d'après la loi, c'est la possession immémoriale, incontestée, en un mot, la prescription ; le travail n'est que le signe sensible, l'acte matériel par lequel l'occupation se manifeste. Si donc le cultivateur reste propriétaire après qu'il a cessé de travailler et de produire, si

¹ *Id.*, p. 240.

² *Id.*, p. 208.

sa possession, d'abord concédée, puis tolérée, devient à la fin inaliénable, c'est par le bénéfice de la loi civile et en vertu du principe d'occupation. Ceci est tellement vrai, qu'il n'est pas un contrat de vente, pas un bail à ferme ou à loyer, pas une constitution de rente qui ne le suppose. Je n'en citerai qu'un exemple.

Comment évalue-t-on un immeuble ? par son produit. Si une terre rapporte 1.000 francs, on dit qu'à 5 pour 100 cette terre vaut 20.000 francs, à 4 pour 100, 25.000 francs, etc. ... ; cela signifie, en d'autres termes, qu'après vingt ou vingt-cinq ans le prix de cette terre aura été remboursé à l'acquéreur. Si donc, après un laps de temps, le prix d'un immeuble est intégralement payé, pour quoi l'acquéreur continue-t-il à être propriétaire ? À cause du droit d'occupation, sans lequel toute vente serait un réméré.

Le système de l'appropriation par le travail est donc en contradiction avec le code : et lorsque les partisans de ce système prétendent s'en servir pour expliquer les lois, ils sont en contradiction avec eux-mêmes.

« Si des hommes parviennent à fertiliser une terre qui ne produisait rien, ou qui même était funeste, comme certains marais, ils créent par cela même la propriété tout entière. »

À quoi bon grossir l'expression et jouer aux équivoques, comme si l'on voulait faire prendre le change ? *Ils créent la propriété tout entière* ; vous voulez dire qu'ils créent une capacité productive, qui, auparavant, n'existait pas ; mais cette capacité ne peut être créée qu'à la condition d'une matière qui en est le soutien. La substance du sol reste la même ; il n'y a que ses qualités et modifications qui soient changées. L'homme a tout créé, tout, excepté la matière elle-même. Or, c'est de cette matière que je soutiens qu'il ne peut avoir que la possession et l'usage, sous la condition permanente du travail, lui abandonnant pour un moment la propriété des choses qu'il a produites... ¹.

3. - Il faudrait accepter toutes les conséquences du principe

[Retour à la table des matières](#)

... ² Accordons toutefois que le travail confère un droit de propriété sur la matière ; pourquoi ce principe n'est-il pas universel ? Pourquoi le bénéfice de cette prétendue loi, restreint au petit nombre, est-il dénié à la foule des travailleurs ? Un philosophe, prétendant que tous les animaux naquirent autrefois de la terre échauffée par les rayons du soleil, à peu près comme des champignons, et à qui l'on demandait pourquoi la terre ne produit plus rien de la même manière : Parce qu'elle est vieille et qu'elle a perdu sa fécondité, répondit-il. Le travail, autrefois si fécond, serait-il pareillement devenu stérile ? Pour-

¹ *Id.*, p. 210.

² *Id.*, *ibid.*

quoi le fermier n'acquiert-il plus, par le travail, cette terre que le travail acquit jadis au propriétaire.

C'est, dit-on, qu'elle se trouve déjà appropriée. Ce n'est pas répondre. Un domaine est affermé 50 boisseaux par hectare ; le talent et le travail d'un fermier élèvent ce produit au double ; ce surcroît est la création du fermier. Supposons que le maître, par une rare modération, n'aille pas jusqu'à s'emparer de ce produit en augmentant le fermage, et qu'il laisse le cultivateur jouir de ses œuvres, la justice n'est pas pour cela satisfaite. Le fermier, en améliorant le fonds, a créé une valeur nouvelle dans la propriété, donc il a droit à une portion de la propriété. Si le domaine valait primitivement 100.000 francs et que, par les travaux du fermier, il ait acquis une valeur de 150.000 francs, le fermier, producteur de cette plus-value, est propriétaire légitime du tiers de ce domaine. M. Ch. Comte n'aurait pu s'inscrire en faux contre cette doctrine car c'est lui qui a dit :

« Les hommes qui rendent la terre plus fertile ne sont pas moins utiles à leurs semblables que s'ils en créaient une nouvelle étendue. »

Pourquoi donc cette règle n'est-elle pas applicable à celui qui améliore, aussi bien qu'à celui qui défriche ? Par le travail du premier, la terre vaut 1 ; par le travail du second, elle vaut 2 ; de la part de l'un et de l'autre, il y a création de valeur égale ; pourquoi n'accorderait-on pas à tous deux égalité de propriété ? À moins que l'on n'invoque de nouveau le droit de premier occupant, je défie qu'on oppose à cela rien de solide... ¹.

... ² Si le travailleur, qui ajoute à la valeur de la chose, a droit à la propriété, celui qui entretient cette valeur acquiert le même droit. Car, qu'est-ce qu'entretenir ? c'est ajouter sans cesse, c'est créer d'une manière continue. Qu'est-ce que cultiver ? c'est donner au sol sa valeur de chaque année ; c'est, par une création, tous les ans renouvelée, empêcher que la valeur d'une terre ne diminue ou ne se détruise. Admettant donc la propriété comme rationnelle et légitime, admettant le fermage comme équitable et juste, je dis que celui qui cultive acquiert la propriété au même titre que celui qui défriche et que celui qui améliore ; et que chaque fois qu'un fermier paye sa rente, il obtient sur le champ confié à ses soins une fraction de propriété dont le dénominateur est égal à la quotité de cette rente. Sortez de là, vous tombez dans l'arbitraire et la tyrannie, vous reconnaissez des privilèges de castes, vous sanctionnez le servage.

Quiconque travaille devient propriétaire : ce fait ne peut être nié dans les principes actuels de l'économie politique et du droit. Et quand je dis propriétaire, je n'entends pas seulement, comme nos économistes hypocrites, propriétaire de ses appointements, de son salaire, de ses gages ; je veux dire propriétaire de la valeur qu'il crée, et dont le maître seul tire le bénéfice.

Comme tout ceci touche à la théorie des salaires et de la distribution des produits, et que cette matière n'a point encore été raisonnablement éclaircie, je demande permission d'y insister ; cette discussion ne sera pas inutile à la

¹ *Id.*, p. 211.

² *Id.*, *ibid.*

cause. Beaucoup de gens parlent d'admettre les ouvriers en participation des produits et des bénéfices ; mais cette participation que l'on demande pour eux est de pure bienfaisance ; on n'a jamais démontré, ni peut-être soupçonné, qu'elle fût un droit naturel, nécessaire, inhérent au travail, inséparable de la dualité de producteur jusque dans le dernier des manœuvres.

Voici ma proposition : *Le travailleur conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite...* ¹.

C. - L'argument psychologique

Le consentement universel ne justifie pas la propriété ²

[Retour à la table des matières](#)

... ³ Les hommes pouvaient-ils légitimer la propriété par leur mutuel acquiescement ? Je le nie. Un tel contrat eût-il pour rédacteurs Grotius, Montesquieu et J.-J. Rousseau, fût-il revêtu des signatures du genre humain, serait nul de plein droit, et l'acte qui en aurait été dressé, illégal. L'homme ne peut pas plus renoncer au travail qu'à la liberté ; or, reconnaître le droit de propriété territoriale, c'est renoncer au travail puisque c'est abdiquer le moyen, c'est transiger sur un droit naturel et se dépouiller de sa qualité d'homme.

Mais je veux que ce consentement tacite, ou formel, dont on se prévaut, ait existé ; qu'en résulterait-il ? Apparemment que les renonciations aient été réciproques ; on n'abandonne pas un droit sans obtenir en échange un équivalent. Nous retombons ainsi dans l'égalité, condition *sine qua non* de toute appropriation : en sorte qu'après avoir justifié la propriété par le consentement universel, c'est-à-dire par l'égalité, on est obligé de justifier l'inégalité des conditions par la propriété. Jamais on ne sortira de ce diallèle. En effet, si aux termes du pacte social, la propriété a pour condition l'égalité, du moment où cette égalité n'existe plus, le pacte est rompu et toute propriété devient usurpation. On ne gagne donc rien à ce prétendu consentement de tous les hommes...

¹ *Id.*, p. 212.

² *Qu'est-ce que la propriété ?*, éd. Rivière, p. 197.

³ *Id.*, p. 198.

§ II. - Les abus du droit de propriété

A. - Impossibilité économique de la propriété foncière

*La propriété
est physiquement et mathématiquement impossible ¹*

[Retour à la table des matières](#)

Axiome. - *La propriété est le droit d'aubaine que le propriétaire s'attribue sur une chose marquée par lui de son seing.*

...L'aubaine reçoit différents noms, selon les choses qui la produisent : *fermage* pour les terres ; *loyer* pour les maisons et les meubles ; *rente* pour les fonds placés à perpétuité ; *intérêt* pour l'argent ; *bénéfice, gain, profit* (trois choses qu'il ne faut pas confondre avec le salaire ou prix légitime du travail), pour les échanges.

L'aubaine, espèce de régle, d'hommage tangible et consommable, compète ^a au propriétaire en vertu de son occupation nominale et métaphysique : son scel ^b est apposé sur la chose ; cela suffit pour que personne ne puisse occuper cette chose sans sa permission.

Cette permission d'occuper sa chose, le propriétaire peut l'octroyer pour rien ; d'ordinaire il la vend. Dans le fait, cette vente est un stellionat et une concussion ; mais par la fiction légale du domaine de propriété, cette même vente, sévèrement punie, on ne sait trop pourquoi, en d'autres cas, devient pour le propriétaire une source de profit et de considération.

La reconnaissance que le propriétaire exige pour la prestation de son droit, s'exprime soit en signes monétaires, (soit) par un dividende en nature du produit présumé. En sorte que, par le droit d'aubaine, le propriétaire moissonne et ne laboure pas, récolte et ne cultive pas, consomme et ne produit pas jouit et n'exerce rien. Bien différents des idoles du Psalmiste sont les dieux de la propriété : celles-là avaient des mains et ne touchaient pas. Ceux-ci, au contraire, *manus habent et palpabunt...* ².

¹ *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 244.

^a Tel quel dans le livre [JMT].

^b Tel quel dans le livre [JMT].

² *Id.*, p. 245.

1. - La propriété est impossible parce que de rien elle exige quelque chose

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Quel degré d'utilité les choses produites par le fermier reçoivent-elles du propriétaire ? A-t-il labouré, semé, moissonné, fauché, vanné, sarclé ? Voilà par quelles opérations le fermier et ses gens ajoutent à l'utilité des matières qu'ils consomment pour les reproduire.

« Le propriétaire foncier ajoute à l'utilité des marchandises par le moyen de son instrument, qui est une terre. Cet instrument reçoit les matières dont se compose le blé dans un état, et les rend dans un autre. L'action de la terre est une opération chimique, d'où résulte pour la matière du blé une modification telle, qu'en la détruisant elle le multiplie. Le sol est donc producteur d'une utilité ; et lorsqu'il (le sol) la fait payer sous la forme d'un profit ou d'un fermage pour son propriétaire, ce n'est pas sans rien donner au consommateur en échange de ce que le consommateur lui paye. Il lui donne une utilité produite, et c'est en produisant cette utilité que la terre est productive, aussi bien que le travail. »

Éclaircissons tout cela.

Le forgeron qui fabrique pour le laboureur des instruments aratoires, le charron qui lui fait une voiture, le maçon qui bâtit sa grange, le charpentier, le vannier, etc., qui tous contribuent à la production agricole par les outils qu'ils préparent, sont producteurs d'utilité : à ce titre, ils ont droit à une part des produits.

« Sans aucun doute, dit Say, mais la terre est aussi un instrument dont le service doit être payé, donc...

Je tombe d'accord que la terre est un instrument ; mais quel en est l'ouvrier ? Est-ce le propriétaire ? est-ce lui qui par la vertu efficace du droit de propriété, par cette *qualité morale* infuse dans le sol, lui communique la vigueur et la fécondité ? Voilà précisément en quoi consiste le monopole du propriétaire, que n'ayant pas fait l'instrument, il s'en fait payer le service. Que le Créateur se présente et vienne lui-même réclamer le fermage de la terre, nous compterons avec lui, ou bien que le propriétaire, soi-disant fondé de pouvoirs, montre sa procuration... ².

... ³ Le propriétaire qui exige une aubaine pour prix du service de son instrument, de la force productive de sa terre, suppose donc un fait radicalement faux, savoir, que les capitaux produisent par eux-mêmes quelque chose ;

¹ *Id.*, p. 251.

² *Id.*, *ibid.*

³ *Id.*, p. 254.

et en se faisant payer ce produit imaginaire, il reçoit, à la lettre, quelque chose pour rien.

Objection. Mais si le forgeron, le charron, tout industriel en un mot, a droit au produit pour les instruments qu'il fournit, et si la terre est un instrument de production, pourquoi cet instrument ne vaudrait-il pas à son propriétaire, vrai ou supposé, une part dans les produits, comme cela a lieu pour les fabricants de charrues et de voitures ?

Réponse. C'est ici le nœud de l'énigme, l'arcane de la propriété, qu'il est essentiel de bien démêler, si l'on veut comprendre quelque chose aux étranges effets du droit d'aubaine.

L'ouvrier qui fabrique ou qui répare les instruments du cultivateur en reçoit le prix une fois, soit au moment de la livraison, soit en plusieurs paiements; et ce prix une fois payé à l'ouvrier, les outils qu'il a livrés ne lui appartiennent plus. Jamais il ne réclame double salaire pour un même outil, une même réparation, si tous les ans, il partage avec le fermier, c'est que tous les ans il fait quelque chose pour le fermier.

Le propriétaire, au rebours, ne cède rien de son instrument : éternellement il s'en fait payer, éternellement il le conserve.

En effet, le loyer que perçoit le propriétaire n'a pour objet les frais d'entretien et de réparation de l'instrument ; ces frais demeurent à la charge de celui qui loue, et ne regardent le propriétaire que comme intéressé à la conservation de la chose. S'il se charge d'y pourvoir, il a soin de se faire rembourser de ses avances.

Ce loyer ne représente pas non plus le produit de l'instrument, puisque l'instrument par lui-même ne produit rien : nous l'avons vu tout à l'heure, et nous le verrons mieux encore par les conséquences.

Enfin, ce loyer ne représente pas la participation du propriétaire dans la production, puisque cette participation ne pourrait consister, comme celle du forgeron et du charron, que dans la cession de tout ou de partie de son instrument, auquel cas il cesserait d'être propriétaire, ce qui impliquerait contradiction de l'idée de propriété.

Donc entre le propriétaire et le fermier, il n'y a point échange de valeurs ni de services ; donc, ainsi que nous l'avons dit dans l'axiome, le fermage est une véritable aubaine, une extorsion fondée uniquement sur la fraude et la violence d'une part, sur la faiblesse et l'ignorance de l'autre. Les produits, disent les économistes, ne s'achètent que par des produits. Cet aphorisme est la condamnation de la propriété. Le propriétaire ne produisant ni par lui-même ni par son instrument, et recevant des produits en échange de rien, est un parasite ou un larron... ¹.

¹ Id, p. 255.

2. - La propriété est impossible, parce que là où elle est admise, la production coûte plus qu'elle ne vaut ¹

[Retour à la table des matières](#)

La proposition précédente était d'ordre législatif ; celle-ci est d'ordre économique. Elle sert à prouver que la propriété, qui a pour origine la violence, a pour résultat de créer une non-valeur.

« La production, dit Say, est un grand échange: pour que l'échange soit productif, il faut que la valeur de tous les services se trouve balancée par la valeur de la chose produite. Si cette condition n'a pas été remplie, l'échange a été inégal, le producteur a plus donné qu'il n'a reçu. »

Or, la valeur ayant pour base nécessaire l'utilité, il résulte que tout produit inutile est nécessairement sans valeur, qu'il ne peut être échangé, partant, qu'il ne peut servir à payer les services de la production.

Donc, si la production peut égaler la consommation, elle ne la dépassera jamais ; car il n'y a production réelle que là où il y a production d'utilité, et il n'y a d'utilité que là où se trouve possibilité de consommation. Ainsi tout produit qu'une abondance excessive rend inconsommable, devient, pour la quantité non consommée, inutile, sans valeur, non échangeable, partant impropre à payer quoi que ce soit ; ce n'est plus un produit.

La consommation, à son tour, pour être légitime, pour être une vraie consommation, doit être reproductrice d'utilité ; car, si elle est improductive, les produits qu'elle détruit sont des valeurs annulées, des choses produites en pure perte, circonstance qui rabaisse les produits au-dessous de leur valeur. L'homme a le pouvoir de détruire, il ne consomme que ce qu'il reproduit. Dans une juste économie, il y a donc équation entre la production et la consommation ².

¹ *Id.*, p. 255.

² *Id.*, p. 256.

B.- Conséquences économiques de la propriété industrielle et commerciale

1. - Elle provoque une concurrence dévastatrice

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Quand l'âne est trop chargé, il s'abat ; l'homme avance toujours. Cet indomptable courage, bien connu du propriétaire, fonde l'espoir de sa spéculation. Le travailleur libre produit 10, pour moi, pense le propriétaire, il produira 12.

En effet, avant de consentir à la confiscation de son champ, avant de dire adieu au toit paternel, le paysan dont nous avons raconté l'histoire tente un effort désespéré ; il prend à ferme de nouvelles terres. Il sèmera un tiers de plus, et la moitié de ce nouveau produit étant pour lui, il récoltera un sixième en sus et il payera sa rente. Que de maux ! Pour ajouter un sixième à sa production, il faut que le laboureur ajoute, non pas un sixième, mais deux sixièmes à son travail. C'est à ce prix qu'il moissonne et qu'il paye un fermage que devant Dieu il ne doit pas.

Ce que fait le fermier, l'industriel l'essaye à son tour : celui-là multiplie ses labours et dépossède ses voisins, celui-ci abaisse le prix de sa marchandise, s'efforce d'accaparer la fabrication et la vente, d'écraser ses concurrents. Pour assouvir la propriété, il faut d'abord que le travailleur produise au delà de ses besoins ; puis, il faut qu'il produise au-delà de ses forces ; car, par l'émigration des travailleurs devenus propriétaires, l'un est toujours la conséquence de l'autre. Mais pour produire au delà de ses forces et de ses besoins, il faut s'emparer de la production d'autrui, et par conséquent diminuer le nombre des producteurs : ainsi le propriétaire, après avoir fait baisser la production se mettant à l'écart, la fait baisser encore en fomentant l'accaparement du travail... ².

... ³ La société se dévore : 1° par la suppression violente et périodique des travailleurs ; nous venons de le voir et nous le verrons encore ; 2° par la retenue que la propriété exerce sur la consommation du producteur. Ces deux modes de suicide sont d'abord simultanés ; mais bientôt le premier reçoit une nouvelle activité du second, la famine se joignant à l'usure pour rendre le travail tout à la fois plus nécessaire et plus rare... ⁴.

¹ *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 266.

² *Id.*, p. 267.

³ *Id.*, p. 268.

⁴ *Id.*, *ibid.*

2. - Elle provoque des crises économiques

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit. Les économistes ne peuvent ignorer ce principe rudimentaire de leur prétendue science ; pourquoi donc s'obstinent-ils à soutenir et la propriété, et l'inégalité des salaires, et la légitimité de l'usure, et l'honnêteté du gain, toutes choses qui contredisent la loi économique et rendent impossibles les transactions ? Un entrepreneur achète pour 100.000 francs de matières premières ; il paye 50.000 francs de salaires et de main-d'œuvre, et puis il veut retirer 200.000 francs du produit, c'est-à-dire qu'il veut bénéficier et sur la matière et sur le service de ses ouvriers ; mais si le fournisseur de matières premières et ses travailleurs ne peuvent, avec leurs salaires réunis, racheter ce qu'ils ont produit pour l'entrepreneur, comment peuvent-ils vivre ? Je vais développer ma question ; les détails deviennent ici nécessaires.

Si l'ouvrier reçoit pour son travail une moyenne de 3 francs par jour, pour que le bourgeois qui l'occupe gagne, en sus de ses propres appointements, quelque chose, ne fût-ce que l'intérêt de son matériel, il faut qu'en revendant, sous forme de marchandise, la journée de son ouvrier, il en tire plus de 3 francs. L'ouvrier ne peut donc pas racheter ce qu'il produit au compte du maître. Il en est ainsi de tous les corps d'état sans exception le tailleur, le chapelier, l'ébéniste, le forgeron, le tanneur, le maçon, le bijoutier, l'imprimeur, le commis, etc., etc. ..., jusqu'au laboureur et au vigneron, ne peuvent racheter leurs produits, puisque, produisant pour un maître qui, sous une forme ou sous une autre, bénéficie, il leur faudrait payer leur propre travail plus cher qu'on ne leur en donne.

En France, 20 millions de travailleurs, répandus dans toutes les branches de la science, de l'art et de l'industrie, produisent toutes les choses, utiles à la vie de l'homme ; la somme de leurs journées égale, chaque année, par hypothèse, 20 milliards ; mais, à cause du droit de propriété et de la multitude des aubaines, primes, dîmes, intérêts, pots-de-vin, profits, fermages, loyers, rentes, bénéfices de toute nature et de toute couleur, les produits sont estimés par les propriétaires et patrons 25 milliards : qu'est-ce que cela veut dire ? que les travailleurs, qui sont obligés de racheter ces mêmes produits pour vivre, doivent payer 5 ce qu'ils ont produit 4, ou jeûner de cinq jours l'un.

S'il y a un économiste en France capable de démontrer la fausseté de ce calcul, je le somme de se faire connaître, et je prends l'engagement de rétracter tout ce qu'à tort ou méchamment j'aurai avancé contre la propriété.

Voyons maintenant les conséquences de ce bénéfice... ².

¹ *Qu'est-ce que la propriété ?*, éd. Rivière, p. 270.

² *Id.*, p. 271

... ¹ Le peuple des travailleurs ne peut acheter ni les étoffes qu'il tisse, ni les meubles qu'il fabrique, ni les métaux qu'il forge, ni les pierreries qu'il taille, ni les estampes qu'il grave ; il ne peut se procurer ni le blé qu'il sème, ni le vin qu'il fait croître, ni la chair des animaux qu'il élève ; il ne lui est pas permis d'habiter les maisons qu'il a bâties, d'assister aux spectacles qu'il défraye, de goûter le repos que son corps réclame : et pourquoi ? Parce que pour jouir de tout cela il faudrait l'acheter au prix coûtant, et que le droit d'aubaine ne le permet pas. Sur l'enseigne de ces magasins somptueux que son indigence admire, le travailleur lit en gros caractères : c'est ton ouvrage, et tu n'en auras pas ; *Sic vos non vobis* !

Tout chef de manufacture qui fait travailler 1.000 ouvriers et qui gagne sur chacun un sou par jour, est un homme qui prépare la détresse de 1.000 ouvriers ; tout bénéficiaire a juré le pacte de famine. Mais le peuple n'a pas même ce travail à l'aide duquel la propriété l'affame ; et pourquoi ? Parce que l'insuffisance du salaire force les ouvriers à l'accaparement du travail, et qu'avant d'être décimés par la disette, ils se déciment entre eux par la concurrence. Ne nous laissons point de poursuivre cette vérité.

Si le salaire de l'ouvrier ne peut acheter son produit, il s'ensuit que, le produit n'est pas fait pour le producteur. À qui donc est-il réservé ? Au consommateur plus riche, c'est-à-dire à une fraction seulement de la société. Mais quand toute la société travaille, elle produit pour toute la société ; si donc une partie seulement de la société consomme, il faut que tôt ou tard une partie de la société se repose. Or, se reposer, c'est périr, tant pour le travailleur que pour le propriétaire : vous ne sortirez jamais de là.

Le plus désolant spectacle qui se puisse imaginer, c'est de voir les producteurs se roidir et lutter contre cette nécessité mathématique, contre cette puissance des nombres, que leurs préoccupations les empêchent d'apercevoir.

Si 100.000 ouvriers imprimeurs peuvent fournir à la consommation littéraire de 34 millions d'hommes, et que le prix des livres ne soit accessible qu'au tiers des consommateurs, il est évident que ces 100.000 ouvriers produiront trois fois autant que les libraires peuvent vendre. Pour que la production des premiers ne dépasse jamais les besoins de la consommation, il faut, ou qu'ils chôment deux jours sur trois, ou qu'ils se relèvent par tiers chaque semaine, chaque mois ou chaque trimestre, c'est-à-dire que pendant les deux tiers de leur vie, ils ne vivent pas. Mais l'industrie, sous l'influence propriétaire, ne procède pas avec cette régularité ; il est de son essence de produire beaucoup en peu de temps, parce que plus la masse des produits est grande, plus l'exécution est rapide, plus aussi le prix de revient pour chaque exemplaire diminue. Au premier signe d'épuisement, les ateliers se remplissent, tout le monde se met à l'œuvre ; alors le commerce est prospère, et gouvernants et gouvernés s'applaudissent. Mais plus on déploie d'activité, plus on se prépare de fériation ; plus on rit, plus on pleurera. Sous le régime de propriété, les fleurs de l'industrie ne servent à tresser que des couronnes funéraires ; l'ouvrier qui travaille creuse son tombeau.

¹ *Id.*, p. 272.

Quand l'atelier chôme, l'intérêt du capital court ; le maître producteur cherche donc naturellement à entretenir sa production en diminuant ses frais. Alors viennent les diminutions de salaires, l'introduction des machines, l'irruption des enfants et des femmes dans les métiers d'hommes, la dépréciation de la main-d'œuvre, la mauvaise fabrication. Un produit encore, parce que l'abaissement des frais de production permet d'étendre la sphère du débit ; mais on ne produit pas longtemps, parce que la modicité du prix de revient étant basée sur la quantité et la célérité de la production, la puissance productive tend plus que jamais à dépasser la consommation. C'est quand la production s'arrête devant des travailleurs dont le salaire suffit à peine à la subsistance de la journée, que les conséquences du principe de propriété deviennent affreuses : là, point d'économie, point d'épargne, point de petit capital accumulé qui puisse faire vivre un jour de plus. Aujourd'hui, l'atelier est fermé ; demain, c'est le jeûne sur la place publique ; après-demain, ce sera mort l'hôpital ou repas dans la prison.

De nouveaux accidents viennent compliquer cette épouvantable situation. Par suite de l'encombrement des marchandises et de l'extrême diminution des prix, l'entrepreneur se trouve bientôt dans l'impossibilité de servir les intérêts des capitaux qu'il exploite ; alors les actionnaires effrayés s'empressent de retirer leurs fonds, la production est suspendue, le travail s'arrête. Puis on s'étonne que les capitaux désertent le commerce pour se précipiter à la Bourse ; et j'entendais un jour M. Blanqui déplorer amèrement l'ignorance et la déraison des capitalistes. La cause de ce mouvement des capitaux est bien simple ; mais par cela même un économiste ne pouvait l'apercevoir ou plutôt ne devait pas la dire : cette cause est tout entière dans la *concurrence*.

J'appelle concurrence non pas seulement la rivalité de deux industries de même espèce, mais l'effort général et simultané que font toutes les industries pour se primer l'une l'autre. Cet effort est tel aujourd'hui, que le prix des marchandises peut à peine couvrir les frais de fabrication et de vente ; en sorte que les salaires de tous les travailleurs étant prélevés, il ne reste plus rien, pas même l'intérêt pour les capitalistes.

La cause première des stagnations commerciales et industrielles est donc l'intérêt des capitaux, cet intérêt que toute l'antiquité s'est accordée à flétrir sous le nom d'usure, lorsqu'il sert à payer le prix de l'argent, mais que l'on n'a jamais osé condamner sous les dénominations de loyer, fermage ou bénéfice : comme si l'espèce des choses prêtées pouvait jamais légitimer le prix du prêt, le vol.

Telle est l'aubaine perçue par le capitaliste, telle sera la fréquence et l'intensité des crises commerciales : la première étant donnée, on peut toujours déterminer les deux autres et réciproquement... ¹.

¹ *Id.*, p. 274.

C. - Conséquences politiques de la propriétés

1. - La propriété est contraire à l'égalité

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Aux termes de la science économique, l'ouvrier est un capital ; or, tout capital, outre ses frais de réparation et d'entretien, doit porter un intérêt ; c'est ce que le propriétaire a le soin de faire pour ses capitaux et pour lui-même ; pourquoi n'est-il pas permis à l'ouvrier de prélever semblablement un intérêt sur son capital qui est lui ?

La propriété est donc l'inégalité des droits ; car si elle n'était pas l'inégalité des droits elle serait l'égalité des biens, elle ne serait pas. Or, la charte constitutionnelle garantit à tous l'égalité des droits ; donc, avec la charte constitutionnelle, la propriété est impossible.

2. - La propriété s'impose par la force et mène à la tyrannie

[Retour à la table des matières](#)

Le propriétaire d'un domaine A peut-il, par cela seul qu'il est le propriétaire de ce domaine, s'emparer du champ B son riverain ? Non, répondent les propriétaires ; mais qu'a cela de commun avec le droit de propriété ? C'est ce que vous allez voir par une série de propositions identiques.

L'industriel C, marchand de chapeaux, a-t-il le droit de forcer D son voisin, aussi marchand de chapeaux, à fermer sa boutique et à cesser son commerce ? - Pas le moins du monde.

Mais C veut gagner 1 franc par chapeau, tandis que D se contente de 50 centimes ; il est évident que la modération de D nuit aux prétentions de C ; celui-ci a-t-il droit d'empêcher le débit de D ? - Non, assurément.

Puisque D est maître de vendre ses chapeaux à 50 centimes meilleur marché que C, à son tour C est libre de diminuer les siens de 1 franc. Or, D est pauvre, tandis que C est riche ; tellement qu'au bout d'un ou deux ans, D est ruiné par cette concurrence insoutenable, et C se trouve maître de toute la vente. Le propriétaire D a-t-il quelque recours contre le propriétaire C ? Peut-il former contre lui une action en revendication de son commerce, de sa propriété ? - Non, car D avait le droit de faire la même chose que C, s'il avait été plus riche.

¹ Qu'est-ce que la propriété ? éd. Rivière, p. 294.

Par la même raison, le grand propriétaire A peut dire au petit propriétaire B : Vends-moi ton champ, sinon tu ne vendras pas ton blé : et cela, sans lui faire le moindre tort, sans que celui-ci ait droit de se plaindre. Si bien que, moyennant une volonté efficace, A dévorera B, par cette seule raison que A est plus grand que B. Ainsi ce n'est point par le droit de propriété que A et C auront dépouillé B et D, c'est par le droit de la force. Par le droit de propriété, les deux aboutissants A et B, de même que les négociants C et D, ne se pouvaient rien ; ils ne pouvaient ni se déposséder ni se détruire, ni s'accroître aux dépens l'un de l'autre ; c'est le droit du plus fort qui a consommé l'acte d'envahissement.

Mais c'est aussi par le droit du plus fort que le manufacturier obtient sur les salaires la réduction qu'il demande, que le négociant riche et le propriétaire approvisionné vendent leurs produits ce qu'ils veulent. L'entrepreneur dit à l'ouvrier : Vous êtes maître de porter ailleurs vos services, comme je le suis de les accepter ; je vous offre tant. Le marchand dit à la pratique : C'est à prendre ou à laisser ; vous êtes maître de votre argent, comme je le suis de ma marchandise ; j'en veux tant. Qui cédera ? le plus faible.

Donc, sans la force, la propriété est impuissante contre la propriété, puisque sans la force elle ne peut s'accroître par l'aubaine ; donc, sans la force, la propriété est nulle... ¹.

D. - La propriété privée est une institution périmée

[Retour à la table des matières](#)

... ² Soit que l'on considère le présent, soit qu'on envisage l'avenir, la propriété n'est plus rien ; c'est une ombre. Comme toute création de la pensée éternelle, la propriété, née de l'idée, est retournée à l'idée. Elle a épuisé ce qu'elle contenait de réalité, elle est allée de vie à trépas ; elle ne reviendra jamais. La propriété est désormais du domaine de la tradition ; c'est de l'histoire ancienne : il faut avoir, comme les poètes, le don d'évoquer les fantômes, pour croire à la propriété. Quant aux métaphysiciens, qui, à propos de propriété divaguent sur la liberté, la personnalité, l'individualité, ils ne sont pas à la question : je les renvoie au code civil et aux *Institutes*.

Si peu que vous soyez au courant des choses de ce monde, et que vous regardiez les événements qui chaque jour s'accomplissent, n'est-il pas évident, pour vous, que nous ne vivons point, les uns ni les autres, de la propriété ? Nous vivons d'un fait plus grand que la propriété, d'un principe supérieur à la propriété : nous vivons de la circulation. Comme la circulation du sang est la

¹ *Id.*, p. 295.

² *Solution du problème social, banque d'échange*, t. VI des *Œuvres complètes*, éd. Lacroix, Paris, 1868, p. 148.

fonction mère et motrice du corps humain, ainsi la circulation des produits est la fonction mère et motrice du corps social. Quant à la propriété, elle est submergée, transformée, perdue dans cette circulation.

Parlez-moi de la propriété romaine. Là, le père de famille, personnage consulaire ou consul désigné, vivait, nourrissait les siens du vieux champ patrimonial ; il tirait toute sa consommation du travail rustique ; il ne demandait rien à personne, vendait peu, achetait encore moins, méprisant le commerce, le change et la banque, et tournant ses spéculations à l'agrandissement de sa terre, à l'extension de son domaine. Alors la propriété existait véritablement, car le propriétaire existait par lui-même : il ne craignait pas les crises financières et commerciales, il n'avait pas peur de la fermeture des ateliers. Le principe et la fin de la propriété était le propriétaire : le propriétaire était à lui-même production, circulation et débouché ; il vivait en soi, par soi et pour soi.

Parlez-moi de la propriété féodale, qui a duré jusqu'en 89 ; qui s'était propagée, enracinée profondément parmi les bourgeois et les paysans ; mais qui, depuis soixante ans, a subi, jusque dans les campagnes, des modifications si profondes.

Ici encore, et combien parmi nous l'ont pu voir, le principe de la division des industries existant à peine, la propriété était tout ; la famille était comme un petit monde fermé et sans communications extérieures. Les mêmes mains semailent le blé, le faisaient moudre et le faisaient cuire. Les hommes étaient tout à la fois vignerons, bouviers, laboureurs, bouchers. Ils savaient la maçonnerie, la charpente, le charronnage. Les femmes étaient cardeuses de laine, peigneuses de chanvre, fileuses, tisserandes, couturières. On passait des années entières presque sans argent ; on ne tirait rien de la ville ; chacun chez soi, chacun pour soi ; on n'avait besoin de personne. La propriété était une vérité ; l'homme, par la propriété, était complet. C'est à ce régime que s'était formée la forte race qui accomplit l'ancienne révolution. Aussi, voyez quels hommes ! quels caractères ! quelles vigoureuses personnalités ! Auprès de ces natures de fer, nous n'avons que des tempéraments mous, flasques et lymphatiques.

Telle était, en 89, l'économie générale de la société : l'indépendance des fortunes faisait la sécurité du peuple. Aussi nos aïeux purent-ils supporter dix ans de régime révolutionnaire, soutenir et vaincre les efforts de l'Europe conjurée ; tandis que nous, race désappropriée, race appauvrie, avec six fois plus de richesses cependant, nous ne tiendrions pas six mois, non pas à la guerre étrangère, ni à la guerre civile, mais à la seule incertitude !...

Qu'est-ce donc que la propriété aujourd'hui ? Qu'est-elle devenue ?

Un titre, le plus souvent nominal, qui ne tire plus sa valeur, comme autrefois, du travail personnel du propriétaire, mais de la circulation générale ; un privilège qui a perpétuellement besoin de l'escompte, et qui, à lui seul, ainsi que les vieux titres de marquis et de baron, ne donnerait pas au porteur crédit d'un dîner.

En 1848, nous faisons, par dégoût, par impatience, et un peu aussi par amour de l'antiquité, une révolution. Nous renversons un gouvernement, nous expulsons une dynastie. Aussitôt la circulation s'arrête, et la moitié des propriétaires, les gros surtout, se trouvent sans ressources. Chacun, les bras liés, impuissant à se sauver tout seul, est menacé de périr de faim. Le vulgaire s' imagine qu'il y a, en ce moment, des riches. Illusion ! Il y a des gens plus ou moins pourvus de linge, d'habits, de vaisselle, de mobilier : de riches, il n'y en a plus, et pourquoi ? parce que la propriété, absorbée par la circulation, la circulation s'arrêtant, n'existe plus.

Le propriétaire, aujourd'hui, est un homme qui a des bons du Trésor, des rentes sur l'État, de l'argent à la caisse d'épargne, chez le banquier ou le notaire, des créances hypothécaires, des actions industrielles, des marchandises en magasin, des maisons qu'il loue, des terres qu'il afferme. Quant la circulation est régulière et pleine, la propriété, comme privilège, vaut au propriétaire ; si la circulation est suspendue, le privilège perd son effet ; le propriétaire est à l'instant aussi pauvre que le prolétaire.

À quoi sert la propriété urbaine ou rurale, si le locataire, si le fermier, entravés par l'immobilité universelle, n'écoulant plus leurs produits, n'échangeant pas, ne paient pas ?

À quoi servent les capitaux, si les producteurs n'en veulent plus, si les emprunteurs font faillite, si les dépositaires manquent à leurs engagements ; si par l'absence de transactions, le capital est forcé de se consumer dans l'oïveté ?

À quoi servent les inscriptions de rente, et les bons du Trésor, et les billets de banque, et tout le papier de crédit, si les contribuables ne pouvant payer l'impôt, le gage du crédit public s'évanouissant, l'État fait banqueroute ?

À quoi sert même le travail, à quoi sert le talent, si l'entrepreneur, si le consommateur ne réclament plus leurs services ?

Vous n'avez souci que de la propriété ! et c'est la propriété qui vous trahit !

Vous repoussez la réforme sociale ! et le fait qui vous crève les yeux, le fait qui vous écrase, prouve que vous ne vivez pas de la propriété, mais de vos relations avec la société !

Vivez donc tout seuls, propriétaires, si vous en avez encore le secret ; vivez de la propriété !

Allons : supposons que les prolétaires sont anéantis, que les communistes sont partis pour les grandes Indes ; qu'il ne reste plus en France que la classe bourgeoise, la classe propriétaire ; faisons abstraction de tout ce qui n'est pas la propriété ; vous voilà débarrassés du paupérisme, du communisme, du socialisme, de toutes les cervelles vides et de toutes les bouches inutiles. Essayez de vivre maintenant !...

Chose étrange ! Si le prolétariat, la couronne d'épines de la propriété, s'en allait, la circulation, qui ne subsiste que par lui, comme la production elle-

même, s'arrêtant pour toujours, ce serait fait des propriétaires. Les propriétaires périraient par leur propre inertie, comme ils périssent en ce moment par l'inertie du prolétariat : tant les rapports économiques ont transformé, à notre insu, depuis soixante ans, le principe, l'essence de la propriété !

Ainsi, l'expérience est décisive, et la preuve flagrante ; la propriété, dont on voudrait faire la base des institutions nouvelles, la propriété n'est rien par elle-même. Ce n'est plus qu'un privilège sur la circulation, comme un péage établi sur une rivière ; un reste de féodalité, dont l'abolition est le complément obligé de notre grande et glorieuse période révolutionnaire... ¹.

¹ *Id.*, p. 102

Section II

Critique de la propriété collective

§ I. - Les conséquences de la propriété collective

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Je ne dois pas dissimuler que, hors de la propriété oui de la communauté, personne n'a conçu de société possible : cette erreur à jamais déplorable a fait toute la vie de la propriété. Les inconvénients de la communauté sont d'une telle évidence, que les critiques n'ont jamais dû employer beaucoup d'éloquence pour en dégoûter les hommes. L'irréparabilité de ses injustices, la violence qu'elle fait aux sympathies et aux répugnances, le joug de fer qu'elle impose à la volonté, la torture morale où elle tient la conscience, l'atonie où elle plonge la, société, et, pour tout dire enfin, l'uniformité béate et stupide par laquelle elle enchaîne la personnalité libre, active, raisonnée, insoumise de l'homme, ont soulevé le bon sens général et condamné irrévocablement la communauté.

Les autorités et les exemples qu'on allègue en sa faveur, se tournent contre elle : la république communiste de Platon suppose l'esclavage ; celle de Lycurgue se faisait servir par des ilotes, qui, chargés de tout produire pour leurs maîtres, leur permettaient de se livrer exclusivement aux exercices gymnastiques et à la guerre. Aussi J.-J. Rousseau, confondant la communauté et l'égalité, a-t-il dit quelque part que, sans l'esclavage, il ne concevait pas l'égalité des conditions possible. Les communautés de l'Église primitive ne purent aller jusqu'à la fin du premier siècle, et dégénérèrent bientôt en moines ; dans celle des jésuites du Paraguay, la condition des noirs a paru à tous les voyageurs aussi misérable que celle des esclaves ; et il est de fait que les bons pères étaient obligés de s'enclorre de fossés et de murailles pour empêcher leurs néophytes de s'enfuir. Les babouvistes, dirigés par une horreur exaltée de la propriété, plutôt que par une croyance nettement formulée, sont tombés par l'exagération de leurs principes ; les saints-simoniens, cumulant la communauté et l'inégalité, ont passé comme une mascarade. Le plus grand

¹ *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, p. 325.

danger auquel la société soit exposée aujourd'hui, c'est de faire encore une fois naufrage contre cet écueil.

Chose singulière ! la communauté systématique, négation réfléchie de la propriété, est conçue sous l'influence directe du préjugé de propriété ; et c'est la propriété qui se retrouve au fond de toutes les théories des communistes.

Les membres d'une communauté, il est vrai, n'ont rien en propre ; mais la communauté est propriétaire, et propriétaire non seulement des biens, mais des personnes et des volontés. C'est d'après ce principe de propriété souveraine que dans toute communauté, le travail, qui ne doit être pour l'homme qu'une condition imposée par la nature, devient un commandement humain, par là même odieux ; que l'obéissance passive, inconciliable avec une volonté réfléchissante, est rigoureusement prescrite ; que la fidélité à des règlements toujours défectueux, quelques sages qu'on les suppose, ne souffre aucune réclamation ; que la vie, le talent, toutes les facultés de l'homme sont propriétés de l'État, qui a droit d'en faire, pour l'intérêt général, tel usage qu'il lui plaît ; que les sociétés particulières doivent être sévèrement défendues, malgré toutes les sympathies et antipathies de talents et de caractères, parce que les tolérer serait introduire de petites communautés dans la grande, et par conséquent des propriétés ; que le fort doit faire la tâche du faible, bien que ce devoir soit de bienfaisance, non d'obligation, de conseil, non de précepte ; le diligent, celle du paresseux, bien que ce soit injuste ; l'habile, celle de l'idiot, bien que ce soit absurde : que l'homme enfin dépouillant son moi, sa spontanéité, son génie, ses affections, doit s'anéantir humblement devant la majesté et l'inflexibilité de la loi commune.

A. - La communauté est injuste

[Retour à la table des matières](#)

La communauté est inégalité, mais dans le sens inverse de la propriété. La propriété est l'exploitation du faible par le fort ; la communauté est l'exploitation du fort par le faible. Dans la propriété, l'inégalité des conditions résulte de la force, sous quelque nom qu'elle se déguise : sa force physique et intellectuelle, force des événements, par hasard, fortune ; force de propriété acquise, etc. ... Dans la communauté, l'inégalité vient de la médiocrité du talent et du travail, glorifiée à l'égal de la force. Cette équation injurieuse révolte la conscience et fait murmurer le mérite ; car, si ce peut être un devoir au fort de secourir le faible, il veut le faire par générosité, il ne supportera jamais la comparaison. Qu'ils soient égaux par les conditions du travail et du salaire, mais que jamais le soupçon réciproque d'infidélité à la tâche commune n'éveille leur jalousie.

B. - La communauté est oppressive

[Retour à la table des matières](#)

La communauté est oppression et servitude. L'homme veut bien se soumettre à la loi du devoir, servir sa patrie, obliger ses amis, mais il veut travailler à ce qui lui plaît, quand il lui plaît, autant qu'il lui plaît ; il veut disposer de ses heures, n'obéir qu'à la nécessité, choisir ses amitiés, ses récréations, sa discipline ; rendre service par raison, non par ordre ; se sacrifier par égoïsme, non par une obligation servile. La communauté est essentiellement contraire au libre exercice de nos facultés, à nos penchants les plus nobles, à nos sentiments les plus intimes ; tout ce qu'on imaginerait pour la concilier avec les exigences de la raison individuelle et de la volonté, n'aboutirait qu'à changer la chose en conservant le nom ; or, si nous cherchons la vérité de bonne foi, nous devons éviter les disputes de mots.

Ainsi, la communauté viole l'autonomie de la conscience et l'égalité : la première, en comprimant la spontanéité de l'esprit et du cœur, le libre arbitre dans l'action et dans la pensée ; la seconde, en récompensant par une égalité de bien-être le travail et la paresse, le talent et la bêtise, le vice même et la vertu. Du reste, si la propriété est impossible par l'émulation d'acquiescer, la communauté le deviendrait bientôt par l'émulation de fainéantise... ¹.

C. - La communauté est incompatible avec la famille image et prototype de la communauté

[Retour à la table des matières](#)

... ² Comment la communauté sera-t-elle appliquée en matière d'amour, et quelle sera, sur les rapports des sexes, la loi des convenances ? Pourra-t-il, en aucun cas, y avoir crime ou délit, et pourquoi ? Un homme, chez les premiers chrétiens, passant pour avoir épousé une jolie femme qu'il ne conduisait point à l'église, fut accusé d'égoïsme. Il s'excusa, et confondit les calomniateurs, en mettant sa femme à la discrétion de la communauté. Or, si la communauté pouvait contraindre le mari, elle pouvait contraindre aussi la femme : le premier venu pouvait même, en l'absence de la communauté, exiger de cette femme le devoir... fraternel, et, à son refus, se faire justice de ses propres mains. Dans le communisme peut-il jamais y avoir viol, séduction, inceste ou

¹ Id., p. 327.

² *Système des contradictions économiques*, éd. Rivière, t. II, chap. XII, « La communauté », p. 276.

adultère ? Songez encore une fois que sur tout cela il me faut la preuve, et la preuve de la preuve.

Si vous embrassez dans sa plénitude le principe platonique, et que vous vous déclariez pour l'entière communauté des sexes, vous voilà contraint de rendre obligatoire la chose du monde la plus libre, l'amour, et de remplacer la prostitution par le viol. Où est alors la fraternité, l'urbanité, l'affection mutuelle ?

Si vous réservez que le consentement des personnes devra précéder toujours la jouissance, la communauté n'est plus que facultative : nous tombons dans les préférences, la vénalité, l'accaparement. Polygamie pour les uns, agamie pour les autres, trahison pour tous ; c'est le régime actuel, canonisé sous un autre nom par Fourier. Les sectes socialistes qui admettent la communauté facultative des sexes sont encore les mêmes qui, copiant la civilisation, maintiennent le droit du talent et du capital, ou en dernière analyse, le droit de la force. Inégalité dans le partage des biens, inégalité dans le partage des amours : voilà ce que veulent ces réformateurs hypocrites, à qui la justice, la raison, la science ne sont rien, pourvu qu'ils commandent aux autres et qu'ils jouissent. Ce sont, en tout, des partisans déguisés de la propriété : ils commencent par prêcher le communisme, puis ils confisquent la communauté au profit de leur ventre.

Enfin, si vous maintenez l'inviolabilité du mariage, vous créez par cela seul, au sein de la grande communauté, une communauté nouvelle, *imperium in imperio* ; vous intronisez la famille, et comme attributs inséparables de la famille, le ménage, la propriété, l'hérédité, toute une série d'incompatibilités et de contradictions.

La communauté, dites-vous, tombe sur les choses, non sur les personnes. C'est là, permettez que je le dise, un tour d'escamotage.

La communauté ou communion des personnes a lieu par l'intermédiaire des choses : à moins que les hommes ne se mangent, la communauté s'établit entre eux par l'usage des mêmes objets. Ainsi la communauté de ma chambre, de mon lit, de mes vêtements, obtenue malgré ma volonté, rend ma personne commune, c'est-à-dire dans le langage de la Bible, la souille et l'opprime. Il en est de même de tout ce qui tient à mon travail, à mes affections, à mes plaisirs. Je suis d'autant plus pur, plus libre, plus inviolé, que je suis avec mes semblables en communauté *plus éloignée*, comme, par exemple, en communauté de soleil, en communauté de pays ou de langue. Au contraire, je me sens d'autant plus profane et moins digne, qu'ils sont avec moi en communauté *plus prochaine*, comme à la manière de Platon. En amour, observez-vous, le consentement réciproque est nécessaire : c'est sur ce principe qu'est fondée la communauté des époux. Or, si cette femme qui est mienne, se communique, même volontairement, à un autre ; si, dans le temps qu'elle se prostitue, elle partage ma couche et dort sur mon sein, n'est-il pas vrai qu'elle me prostitue et me déshonore ? *Foeda lupanaris tulit ad pulvinar odorem* ! Rien que la mort de la coupable ne peut me venger d'un tel affront, et si la communauté l'autorise, je m'insurge contre la communauté. L'haleine de l'homme, dit le comte de Maistre, est mortelle à son semblable ; au physique et au moral ; la commu-

nauté des femmes est l'organisation de la peste. Loin de moi, communistes ! votre présence m'est une puanteur, et votre vue me dégoûte.

Passons vite sur les constitutions des saints-simoniens, fouriéristes et autres prostitués se faisant fort d'accorder l'amour libre avec la pudeur, la délicatesse, la spiritualité la plus pure. Triste illusion d'un socialisme abject, dernier rêve de la crapule en délire. Donnez, par l'inconstance, l'essor à la passion : aussitôt la chair tyrannise l'esprit ; les amants ne sont plus l'un à l'autre qu'instruments de plaisir ; à la fusion des cœurs succède le prurit des sens, et pour toute volupté, une friction ; il n'est pas besoin, pour juger ces choses-là, d'avoir passé comme Saint-Simon par les étamines de la Vénus populaire.

Ou point de communauté, ou point de famille, partant point d'amour: il faut en venir là.

Avec la famille, que tout nous montre comme l'élément organique des sociétés, la personnalité de l'homme prend son caractère définitif, acquiert toute son énergie, et tourne de plus en plus à l'égoïsme. Ce n'est pas l'exemple isolé d'un Régulus, ou de quelque fou s'intitulant apôtre et abandonnant à la charité publique ses enfants et sa femme, qui diminuera l'autorité du fait. L'homme qui fait souche devient aussitôt par la paternité même, concentré et féroce : il est l'ennemi de l'univers : ses semblables lui paraissent tous étrangers, *hostes*. Le mariage et la paternité, qui semblaient devoir augmenter en l'homme l'affection du prochain, ne font qu'animer sa jalousie, sa méfiance et sa haine. Le père de famille est plus âpre au gain, plus impitoyable, plus insociable que le célibataire : pareil à ces dévots qui, à force d'aimer Dieu, en viennent à détester les hommes. C'est qu'il n'y avait pas trop de cette énergie de vouloir et d'égoïsme chez le père de famille pour protéger l'enfance de ceux qui devaient lui succéder un jour, et continuer après lui la série des générations. Un jour ne suffit pas pour former un homme : il faut des années, de pénibles travaux, de longues épargnes. L'homme est en lutte pour sa subsistance avec la nature, et pour l'avenir de ses enfants avec la société tout entière.

La communauté, dites-vous, détruira cet antagonisme. Comment y parviendrait-elle, si elle ne sait jamais que détruire la famille, et par conséquent l'espèce, ou tolérer la famille, le dissolvant de la communauté ?

Le caractère anticomuniste, j'ai presque dit antisocial de la famille, se montre dans toute sa naïveté chez les enfants et les femmes.

J'ai vu les fils d'un propriétaire dédaigner les jeux de leur âge et se condamner au séquestre, plutôt que d'avoir rien de commun avec les petits de l'ouvrier, comme si le soleil qui éclaire le manœuvre ternissait l'éclat des nobles races. Quant aux femmes, c'est une vérité vulgaire qu'elles n'aspirent à se marier que pour devenir souveraines d'un petit état qu'elles appellent leur ménage. Ôtez à la femme son ménage, objet de son administration pacifique, point de départ de ses excursions conquérantes ; dès ce moment, elle n'a plus de raison de vous rester fidèle ; elle cesse de vous appartenir. Le mariage, ayant perdu son attribut extérieur, devient pour la femme une abstraction, un lien fortuit, qui, ne s'appuyant sur rien de réel, se dissoudra au premier dégoût. La communauté, bonne tout au plus pour les prostituées et les religieuses, est

antipathique à la mère de famille. Entre la ménagère commune et la courtisane, la différence n'est que dans l'expression : le même mot, dans l'antiquité, servait à désigner l'une et l'autre... ¹.

... ² Avec la communauté périclisse donc la famille ; et avec la famille disparaissent les noms d'époux et d'épouse, de père et de mère, de fils et de filles, de frères et de sœurs : les idées de parenté et d'alliance, de société et de domesticité, de vie publique et de vie privée, s'effacent; tout un ordre de relations et de faits s'évanouit... ³.

§ II. - Les principes de la propriété collective

A. - La communauté repose sur une pétition de principe

La communauté prend sa fin pour son commencement ⁴

[Retour à la table des matières](#)

...Pour quiconque a réfléchi sur le progrès de la sociabilité humaine, la fraternité effective, cette fraternité du cœur et de la raison, qui seule mérite les soins du législateur et l'attention du moraliste, et dont la fraternité de race n'est que l'expression charnelle ; cette fraternité, dis-je, n'est point, comme le croient les socialistes, le principe des perfectionnements de la société, la règle de ses évolutions : elle en est le but et le fruit. La question n'est pas de savoir comment, étant frères d'esprit et de cœur nous vivrons sans nous faire la guerre et nous entre-dévorer : cette question n'en serait pas une ; mais comment étant frères par la nature, nous le deviendrons encore par les sentiments, comment nos intérêts, au lieu de nous diviser, nous réuniront. Voilà ce que le simple bon sens révèle à tout homme que l'utopie n'a pas rendu myope. Car ainsi que nous l'avons démontré par le tableau des contradictions économiques, le développement des institutions civilisatrices ayant pour résultat inévitable de jeter le trouble dans les passions, d'enflammer chez les hommes l'appétit concupiscible et l'appétit irascible, et de faire de ces anges de Dieu autant de bêtes féroces, il arrive que de pauvres créatures, destinées au plaisir, à l'amour, se livrent de furieux combats, se font d'horribles blessures ; et ce

¹ *Id.*, p. 279.

² *Id.*, p. 281.

³ *Id.*, *Ibid.*

⁴ *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, éd. Rivière, par R. PICARD, 1923, drap. XII, p. 271.

n'est pas chose facile que de poser entre elles les bases d'un traité de paix. Comment donc sera distribué le travail ? Quelle est la loi d'échange ? Quelle est la sanction de la justice ? Où commence la possession exclusive ? Où finit-elle ? Jusqu'où s'étend la communauté ? Dans quelle proportion cet élément fait-il partie de l'organisme collectif, sous quelle forme et selon quelle loi ? Comment, en un mot, deviendrons-nous frères ? Telle est à la fois la question préalable et le but final de la communauté.

Ainsi, la fraternité, la solidarité, l'amour, l'égalité, etc. ... ne peuvent résulter que d'une conciliation des intérêts, c'est-à-dire d'une organisation du travail et d'une théorie de l'échange. La fraternité est le but, non le principe de la communauté, comme de toutes les formes d'association et de gouvernement ; et Pluton, Cabet, et ceux qui à la suite de ces deux sommités du socialisme, au lieu de nous enseigner les lois de la production et de l'échange, nous demandent du pouvoir et de l'argent, débutant dans l'utopie par la fraternité, la solidarité et l'amour, tous ces gens-là, dis-je, prennent l'effet pour la cause, la conclusion pour le principe ; ils commencent, comme dit le proverbe, leur maison par les lucarnes...¹.

B. - La communauté se heurte à une série de contradictions

1. - La communauté est impossible sans une loi d'organisation et elle périt par l'organisation

[Retour à la table des matières](#)

...² Prouvons donc, pour couper court, que toute organisation, communiste ou autre, implique nécessairement liberté et individualité du travail, de même que toute répartition implique proportionnalité et individualité du salaire, ce qui aboutit toujours à l'impossibilité de la communauté.

Le premier et le plus puissant ressort de l'organisation industrielle est la séparation des industries ; autrement dite division du travail. La nature, par la différence des climats, a préludé à cette division et en a déterminé *a priori* toutes les conséquences ; le génie humain a fait le reste. Ainsi l'humanité ne satisfait à ses besoins généraux qu'en appliquant cette grande loi de division, de laquelle naît la circulation et l'échange. De plus, c'est de cette division primordiale que les différents peuples reçoivent leur originalité et leur caractère. La physionomie des races n'est point, comme on pourrait le croire, un trait indélébile conservé par la génération : c'est une empreinte de la nature, capable seulement de disparaître par l'effet de l'émigration et le changement des habitudes. La division du travail n'agit donc pas simplement comme organe de production ; elle exerce une influence essentielle sur l'esprit et le

¹ Id., p. 272.

² *Système des contradictions économiques*, éd. Rivière, t. II, p. 285.

corps ; elle est la forme de notre éducation autant que de notre travail. Sous tous ces rapports on peut dire qu'elle est créatrice de l'homme aussi bien que de la richesse, qu'elle est nécessaire à l'individu autant qu'à la société, et qu'à l'égard du premier, comme de la seconde, la division du travail doit être appliquée avec toute la puissance et l'intensité dont elle est susceptible.

Mais, appliquer la loi de division, c'est fomenter l'individualisme, c'est provoquer la dissolution de la communauté : il est impossible d'échapper à cette conséquence... ¹.

... ² Organisation du travail, division ou liberté du travail, séparation des industries ; tous ces termes sont synonymes. Or, la communauté périt par la séparation des industries ; donc la communauté est essentiellement organique, elle ne peut exister, elle ne renaîtra sur la terre que par la désorganisation. Car comment concevoir une séparation des industries qui ne sépare pas les industriels, une division du travail qui ne divise pas les intérêts ? Comment, sans responsabilité, et par conséquent sans liberté individuelle, assurer l'efficacité du travail et la fidélité du rendement ? Le travail, dites-vous, sera divisé ; le produit seul sera commun. Cercle vicieux, pétition de principe, logomachie, absurdité. J'ai prouvé tout à l'heure que le travail ne pouvait être divisé sans que la consommation le fût, en d'autres termes, que la loi de division impliquait une loi de répartition et que cette répartition, procédant par droit et avoir, synonyme de *tien* et de *mien*, était destructive de la communauté. Ainsi l'individualisme existe fatalement au sein de la communauté, dans la distribution des produits et dans la division du travail : quoi qu'elle fasse, la communauté est condamnée à périr ; elle n'a que le choix d'abdiquer entre les mains de la justice en résolvant le problème de la valeur, ou de créer, sous le couvert de la fraternité, le despotisme du nombre à la place du despotisme de la force... ³.

... ⁴ Le producteur sera-t-il libre ou non dans son travail ? À cette question si simple, le socialisme n'ose répondre : de quelque côté qu'il se tourne, il est perdu. La division du travail est enchaînée d'un lien indissoluble à la répartition mathématique des produits, la liberté du producteur à l'indépendance du consommateur. Ôtez la division du travail, la proportionnalité des valeurs, l'égalité des fortunes ; et le globe, capable de nourrir dix milliards d'hommes riches et forts, suffit à peine à quelques millions de sauvages ; ôtez la liberté et l'homme n'est qu'un misérable forçat, *traînant jusqu'au tombeau la chaîne de ses espérances trompées* ; ôtez l'individualisme des existences, et vous faites de l'humanité un grand polypier.

Mais affirmez la division du travail, et la communauté disparaît avec l'uniformité ; affirmez la liberté, et les mystères de la police tombent avec la religion de l'État ; affirmez l'organisation et la communauté des biens, dont l'inévitable conséquence est la communauté des personnes, n'est plus qu'un hideux cauchemar.

¹ *Id.*, p. 286.

² *Id.*, p. 287.

³ *Id.*, p. 287.

⁴ *Id.*, *ibid.*

La communauté avec la division du travail, la communauté avec l'organisation, grand Dieu ! c'est le chaos avec les attributs de la lumière, de la vie, de l'intelligence. Et vous demandez pourquoi je ne suis pas communiste ! Consultez, s'il vous plaît, le dictionnaire des antonymes, et vous saurez pourquoi je ne suis pas communiste... ¹.

2. - La communauté est impossible sans une loi de répartition et elle périt par la répartition

[Retour à la table des matières](#)

... ² Pourtant, dans une communauté bien ordonnée, on devra connaître avec exactitude, et pour toute espèce de produit, les besoins de la consommation et les limites de la production. La proportionnalité des valeurs est la condition suprême de la richesse, autant pour les sociétés communistes, que pour les sociétés fondées sur la propriété ; et si l'homme refuse de tenir ses comptes, la fatalité comptera pour lui et ne laissera passer aucune erreur. Chaque corporation industrielle devra donc fournir un contingent proportionné à son personnel et à ses moyens, et déduction faite des sinistres et avaries : réciproquement, chaque manufacture et corps d'état recevra des autres foyers de production ses fournitures de tout genre, calculées au prorata de ses besoins. Telle est la condition *sine qua non* du travail et de l'équilibre : c'est, aurait dit Kant, l'impératif catégorique, le commandement absolu de la valeur.

Ainsi nous aurons à établir, au moins pour les ateliers, corporations, villes et provinces, une comptabilité. Pourquoi cette comptabilité, expression pure de la justice, ne s'appliquerait-elle pas aux individus aussi bien qu'aux masses. Pourquoi la répartition, commencée aux grands corps de l'État, ne descendrait-elle pas aux personnes ? Est-ce que les travailleurs ont entre eux moins besoin de justice que la société ? Pourquoi s'arrêter dans la détermination du droit, alors que, pour rendre cette détermination complète, il ne reste plus à faire qu'une sous-division ? La raison de cet arbitraire, s'il vous plaît ? C'est, je répondrai pour vous, car vous n'oseriez pas l'avouer, c'est qu'avec une pareille comptabilité, tout le monde étant libre, il n'y aurait plus de communauté. Qu'est-ce en effet, qu'une communauté où le travail individuel s'apprécie, et la consommation par tête se compte ? ... ³.

... ⁴ Le problème de la répartition n'a été jusqu'à présent abordé de front par aucun écrivain socialiste : la preuve, c'est que tous ont conclu, comme les économistes, contre la possibilité d'une règle de répartition. Les uns ont adopté pour devise: *À chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*, mais se sont bien gardés de dire ni quelle était, selon eux, la mesure de la capacité, ni quelle était la mesure du travail. Les autres ont ajouté au travail et à la capacité un nouvel élément d'évaluation, le capital, autrement

¹ *Id.*, p. 288.

² *Système des contradictions économiques*, éd. Rivière, pp. 282-284.

³ *Id.*, p. 282.

⁴ *Id.*, p. 283.

dit, le monopole ; et ils ont prouvé une fois de plus qu'ils n'étaient que de vils plagiaires de la civilisation, bien qu'ils se fissent le plus remarquer par leurs prétentions à l'imprévu. Enfin, il s'est formé une troisième opinion qui, pour échapper à ces transactions arbitraires, substitue à la répartition la ration, et prend pour épigraphe : *À chacun selon ses besoins, dans la mesure des ressources sociales*. Par là, le travail, le capital et le talent se trouvent éliminés de la science ; du même coup, la hiérarchie industrielle et la concurrence sont supprimées ; puis la distinction des travailleurs en *productifs et improductifs*, tout le monde étant fonctionnaire public, s'évanouit ; la monnaie est définitivement proscrite, et avec elle tout signe représentatif de la valeur ; le crédit, la circulation, la balance du commerce, ne sont plus que des mots dépourvus de sens sous ce règne de la fraternité universelle ! Et je connais des gens, d'un véritable mérite, qui se sont laissés prendre à cette simplicité du néant !... ¹.

3. - La communauté est impossible sans la justice et elle périt par la justice

[Retour à la table des matières](#)

... ² L'égalité et la justice, à ce qu'assurent ces profonds théoriciens, ne sont que des rapports de propriété et d'antagonismes, qui doivent disparaître sous la loi d'amour et de dévouement. Dans ce nouvel état, donner est synonyme de recevoir ; le bonheur consiste à se prodiguer ; à l'émulation des égoïsmes succède l'émulation des dévouements. Telle est l'idée supérieure du socialisme, idée qu'il est de notre devoir d'approfondir, car, grâce à cette idée supérieure, nous perdons toutes les idées inférieures de juste, d'injuste, de droit et de devoir, d'obligation et de dommage, etc., etc. ... D'idée supérieure en idée supérieure, nous finirons par n'avoir plus d'idée.

Il est constant que l'homme primitif, livré à ses inclinations matérielles, éprouve médiocrement cet amour mystique du semblable que Jésus-Christ lui-même, selon Pierre Leroux, n'aurait qu'imparfaitement connu, et que les communistes ont pris pour base de leur doctrine. L'état de guerre est l'état primordial du genre humain. Avant de s'entre-dévouer, les hommes commencent par s'entre-dévorer ; le sacrifice du prochain précède toujours le sacrifice au prochain ; l'anthropophagie et la fraternité sont les deux extrêmes de l'évolution économique. Ajoutons que chaque individu reproduit, dans sa vie, et à chaque instant de sa vie, cette double face de l'humanité.

Ainsi la fraternité, par laquelle s'exprime en nous le triomphe de l'ange sur la brute, est moins un sentiment spontané qu'un sentiment développé, fruit de l'éducation et du travail. Quel est donc le système de l'éducation de la fraternité ? Il est étrange que nous soyons encore réduits à nous adresser cette question après tant d'homélies fraternelles.

¹ *Id.*, p. 284.

² *Système des contradictions économiques*, éd. Rivière, p. 289.

Les communistes raisonnent comme si la fraternité devait naître uniquement de la persuasion. Jésus-Christ et les apôtres prêchaient la fraternité : on nous prêche la fraternité. Soyez frères, nous dit-on, parce qu'autrement vous seriez ennemis ; votre choix n'est pas libre. La fraternité ou la mort. Devant ce dilemme l'homme n'a jamais hésité, il a choisi la mort. Est-ce sa faute ?

Il m'est impossible de comprendre comment la conviction que j'ai de la nécessité d'une chose peut devenir la cause efficiente de cette chose. Je suis libre, non parce que l'excellence de la liberté m'est prouvée, bien que cette démonstration ait pu servir à me faire vouloir la liberté ; mais parce que je réunis les conditions qui font l'homme libre. De même, les hommes passeront de la discorde à l'harmonie, non pas seulement en vertu de la connaissance qu'ils auront acquise de leur destinée, mais grâce aux conditions économiques, politiques ou autres, qui dans la société constituent l'harmonie. À la voix du Christ, l'humanité tressaillit d'amour et pleura de tendresse ; une sainte ferveur s'empara des âmes : c'était un effet de réaction, le résultat d'un long épuisement. Cette émotion fut de courte durée. Les discordes chrétiennes surpassèrent les haines de l'idolâtrie ; la fraternité se dissipa comme un rêve, parce que rien n'étant prévu pour la soutenir, elle manquait, à vrai dire, d'aliment. La situation est encore la même ; la fraternité aujourd'hui, comme toujours, attend pour exister un principe qui la produise : le socialisme pense-t-il qu'il suffise, pour remplir cette condition, de prêcher la fraternité ?... ¹.

¹ *Id.*, p. 290.

Section III

Doctrine positive de la propriété

§ I - La doctrine de la possession

A. – Distinction entre possession et propriété

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ La possession *individuelle* est la condition de la vie sociale : cinq mille ans de propriété le démontrent : la propriété est le suicide de la société. La possession est dans le droit ; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession, et par cette seule modification dans le principe, vous changerez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions : vous chassez le mal de la terre... ².

... ³ Cherchant aux incertitudes sociales un axiome inébranlable, j'ai d'abord ramené à une question unique et fondamentale toutes les questions secondaires si vivement et si diversement controversées de nos jours : cette question a été le droit de propriété. Puis, comparant les unes aux autres toutes les doctrines, et en dégagant l'élément commun, j'ai cherché ce qui dans l'idée de propriété était nécessaire, immuable, absolu, et j'ai affirmé, après vérification authentique, que cette idée se réduisait à celle de possession individuelle, transmissible, susceptible non d'aliénation, mais d'échange ; ayant pour condition le travail, non une occupation fictive, ou une oisive volonté... ⁴.

... ⁵ La notion la plus exacte de la propriété nous est donnée par le droit romain en ce point suivi fidèlement par les anciens jurisconsultes : c'est le domaine absolu, exclusif, autocratique de l'homme sur la chose; domaine qui

¹ *Qu'est-ce que la propriété ? I^{er} Mémoire*, éd. Rivière, p. 345.

² *Id.*, p. 346.

³ *II^e Mémoire* (1841), éd. Rivière, par M. AUGÉ-LARIBÉ, 1938, p. 128.

⁴ *Id.*, *Ibid.*

⁵ *Qu'est-ce que la propriété, II^e Mémoire*, p. 80.

commence par l’usucapion ; se continue par la possession, et trouve enfin, à l’aide de la prescription, sa sanction dans la loi civile ; domaine qui identifie l’homme et la chose de telle sorte que le propriétaire peut dire : Celui qui exploite mon champ est comme celui qui me ferait travailler moi-même ; donc il me doit récompense.

Je passe sous silence les modes secondaires par lesquels la propriété peut s’acquérir, la tradition, la vente, l’échange, la succession, etc., qui n’ont rien de commun avec l’origine même de la propriété.

Aussi Pothier disait-il le domaine de propriété, et non pas simplement la propriété. Et les plus savants jurisconsultes, à l’instar du prêteur romain qui reconnaissait un droit de propriété et un droit de possession, ont distingué soigneusement le domaine et le droit d’usufruit, d’usage et d’habitation, qui, réduit à ses limites naturelles, est l’expression même de la justice, et que je regarde comme devant supplanter la propriété domaniale et constituer finalement toute la jurisprudence... ¹.

B. - Défense de l'héritage

[Retour à la table des matières](#)

... ² Mais c’est surtout dans la famille que se découvre le sens profond de la propriété. La famille et la propriété marchent de front, appuyées l’une sur l’autre, n’ayant l’une et l’autre de signification et de valeur que par le rapport qui les unit.

Avec la propriété commence le rôle de la femme. Le ménage, reste chose tout idéale et que l’on s’efforce en vain de rendre ridicule, le ménage est le royaume de la femme, le monument de la famille. Ôtez le ménage, ôtez cette pierre du foyer, centre d’attraction des époux, il reste des couples, il n’y a plus de familles. Voyez, dans les grandes villes, les classes ouvrières tomber peu à peu, par l’instabilité du domicile, l’inanité du ménage et le manque de propriété, dans le concubinage et la crapule ! Des êtres qui ne possèdent rien, qui ne tiennent à rien et vivent au jour le jour ne pouvant rien garantir, n’ont que faire de s’épouser encore : mieux vaut ne pas s’engager que de s’engager sur le néant. La classe ouvrière est donc vouée à l’infamie ; c’est ce qu’exprimait au moyen âge le droit du seigneur, et chez les Romains, l’interdiction du mariage aux prolétaires.

Or, qu’est-ce que le ménage par rapport à la société ambiante, sinon tout à la fois le rudiment et la forteresse de la propriété ? ... ³.

¹ *Id.*, *ibid.*

² *Système des contradictions économiques*, éd. Rivière, t. II, chap. XI, « La propriété », p. 196.

³ *Id.*, p. 197.

... ¹ L'hérédité est l'espoir du ménage, le contrefort de la famille, la raison dernière de la propriété. Sans l'hérédité, la propriété n'est qu'un mot ; le rôle de la femme devient une énigme. À quoi bon, dans l'atelier commun, des ouvriers mâles et des ouvriers femelles ? Pourquoi cette distinction de sexes, que Platon, corrigeant la nature, tâchait de faire disparaître de sa république ? Comment rendre raison de cette duplicité de l'être humain, image de la dualité économique, véritable superfétation hors du ménage et de la famille ?... Sans l'hérédité, non seulement il n'y a plus d'époux ni d'épouses, il n'y a plus ni ancêtres, ni descendants. Que dis-je ? Il n'y a pas même de collatéraux, puisque, malgré la sublime métaphore de la fraternité citoyenne, il est clair que si tout le monde est mon frère, je n'ai plus de frère. C'est alors que l'homme, isolé au milieu de ses compagnons, sentirait le poids de sa triste individualité, et que la société, privée de ligaments et de viscères par la dissolution des familles et la confusion des ateliers, pareille à une momie desséchée, tomberait en poussière... ².

... ³ L'hérédité existe dans la famille du pauvre comme dans celle du riche : ce droit sacré et inaliénable, le prolétaire l'a définitivement conquis dans notre grande révolution, et l'a opposé comme une barrière infranchissable aux déprédations de la noblesse. Tel autrefois le plébéien de Rome s'affranchit de la théorie du patricien en obtenant le *jus connubii*, le droit de famille, réservé pendant longtemps aux seuls nobles. Ce qui manque aux pauvres, ce n'est plus l'hérédité, c'est l'héritage. Au lieu d'abolir l'hérédité, songez plutôt à faire cesser la déshérence. Car, c'est vous-même qui le dites : la famille ne saurait être un privilège.

Et c'est pour cela que le droit de famille est universel, non commun ; que l'hérédité lui est nécessaire, et conséquemment l'héritage. Proscrire l'hérédité parce qu'elle n'est pas encore effective pour tout le monde, c'est raisonner dans un sens matérialiste et contre-révolutionnaire ; c'est comme si on condamnait la France à ne manger que des pommes de terre et boire de l'eau, par compassion pour la malheureuse Irlande ⁴.

¹ *Id.*, p 199.

² *Id.*, *ibid.*

³ *Id.*, p. 203.

⁴ *Id.*, *ibid.*

§ II. - Insuffisance de la possession

A. - Défauts de la possession

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Tous les socialistes, Saint-Simon, Fourier, Owen, Cabet, Louis Blanc, les chartistes, ont conçu l'organisation agricole de deux manières :

Ou bien le laboureur est simplement ouvrier associé d'un grand atelier de culture, qui est la commune, le phalanstère.

Ou bien, la propriété territoriale étant rappelée à l'État, chaque cultivateur devient lui-même fermier de l'État, qui seul est propriétaire, seul rentier. Dans ce cas, la rente foncière compte au budget, et peut même le remplacer intégralement.

Le premier de ces deux systèmes est à la fois gouvernemental et communiste: par ce double motif, il n'a aucune chance de succès. Conception utopique, mort-née. Les phalanstériens parleront longtemps encore de leur commune modèle ; les communistes ne sont pas près de renoncer à leur fraternité champêtre. Qu'on leur laisse cette consolation. Si l'idée d'association agricole ou de culture par le Gouvernement se produisait jamais d'une manière sérieuse dans la Révolution, à supposer que le gouvernement subsistât dans une révolution dirigée principalement contre lui ; le cas d'insurrection serait posé au paysan. Il y aurait pour lui, de la part de ceux-là mêmes qui se diraient socialistes, menace de tyrannie.

Le second système semble plus libéral : il laisse le cultivateur maître de son exploitation, ne le soumet à aucun conseil, ne lui impose aucun règlement. En comparaison du sort actuel des fermiers, il est probable qu'avec la longueur des baux et la modération des fermages, l'établissement de ce système rencontrerait peu d'opposition dans les campagnes. J'avoue, pour mon compte, que je me suis longtemps arrêté à cette idée, qui fait une certaine part à la liberté, et à laquelle je ne trouvais à reprocher aucune irrégularité de droit.

Toutefois, elle ne m'a jamais complètement satisfait. J'y trouve toujours un caractère d'autocratie gouvernementale qui me déplaît ; j'y vois une barrière à la liberté des transactions et des héritages ; la libre disposition du sol enlevée à celui qui le cultive, et cette souveraineté précieuse, ce *domaine éminent*, comme disent les légistes, de l'homme sur la terre, interdit au citoyen, et réservé tout entier à cet être fictif, sans génie, sans passions, sans moralité, qu'on

¹ *Idee générale de la Révolution au XIX^e siècle*, éd. Rivière, par A. BERTHOD 1924, p. 269.

appelle l'État. Dans cette condition, le nouvel exploitant est moins, relativement au sol, que l'ancien, il a plus perdu qu'il n'a gagné : il semble que la motte de terre se dresse contre lui et lui dise : tu n'es qu'un esclave du fisc ; je ne te connais pas !

Pourquoi donc le travailleur rural, le plus ancien, le plus noble de tous, serait-il ainsi découronné ? Le paysan aime la terre d'un amour sans bornes, comme dit poétiquement Michelet ; ce n'est pas un colonat qu'il lui faut, un concubinage ; c'est un mariage... ¹.

B. - Le rachat de la propriété

[Retour à la table des matières](#)

... ² Le peuple, même celui du socialisme, veut, quoi qu'il dise, être propriétaire ; et si l'on me permet de citer ici mon propre témoignage, je dirai qu'après dix ans d'une critique inflexible j'ai trouvé sur ce point l'opinion des masses plus dure, plus résistante que sur aucune autre question. J'ai fait violence aux convictions, je n'ai rien obtenu sur les consciences. Et, chose à noter, qui prouve jusqu'à quel point la souveraineté individuelle s'identifie dans l'esprit du peuple avec la souveraineté collective, plus le principe démocratique a gagné de terrain, plus j'ai vu les classes ouvrières, dans les villes et les campagnes, interpréter ce principe dans le sens le plus favorable à la propriété.

Tout en maintenant donc ma critique, sur le but de laquelle personne ne saurait désormais se méprendre, j'ai dû conclure que l'hypothèse d'un fermage général ne contenait pas la solution que je cherchais, et qu'après avoir liquidé la terre, il fallait songer sérieusement à la remettre, en toute souveraineté, au laboureur, que, hors de là, ni son orgueil de citoyen, ni ses droits de producteur, ne pouvaient être satisfaits.

Cette solution importante, sans laquelle rien de stable ne se peut produire dans la société, j'ai cru l'avoir trouvée, et, comme toujours, d'autant plus simple, plus pratique et plus féconde qu'elle était plus près de moi : ce n'est autre chose que le principe qui nous a servi pour la liquidation, transformé en principe d'acquisition.

« Tout paiement de loyer ou fermage, avons-nous dit, acquiert au locataire, fermier, métayer, une part proportionnelle dans la propriété. »

Faites de cette disposition, toute négative en apparence, et qui tout à l'heure ne semblait imaginée que pour le besoin de la cause, une règle positive, générale, immuable, et la propriété est constituée. Elle aura reçu son

¹ *Id.*, p. 270.

² *Id.*, p. 271.

organisation, sa réglementation, sa police, sa sanction. Elle aura rempli son idée enfin, en un seul article, charte consentis par tous et à tous, et de laquelle tout le reste va se déduire par les seules lumières du sens commun.

Avec ce simple contrat, protégé, consolidé et garanti par l'organisation du crédit commercial et agricole, vous pouvez, sans la moindre inquiétude, permettre au propriétaire de vendre, transmettre, aliéner, faire circuler à volonté la propriété. La propriété, sous ce nouveau régime ; la propriété séparée de la rente, délivrée de sa chaîne et guérie de sa lèpre, est dans la main du propriétaire comme la pièce de 5 francs ou le billet de banque dans la main de celui qui le porte. Elle vaut tant, ni moins ni plus; elle ne peut ni perdre ni gagner à changer de main ; elle n'est plus sujette à dépréciation ; surtout, elle a perdu cette puissance fatale d'accumulation qu'elle tenait, non d'elle-même, mais de l'antique préjugé de caste et de patriciat.

Ainsi, au point de vue de l'égalité des conditions, de la garantie du travail et de la sécurité publique, la propriété foncière ne peut plus causer à l'économie sociale la moindre perturbation ; elle a perdu ses vices... ¹.

C. - Le domaine éminent de la commune

[Retour à la table des matières](#)

Je propose de décréter :

« Tout paiement de redevance pour l'exploitation d'un immeuble acquerra au fermier une part de propriété dans l'immeuble et lui vaudra hypothèque.

« La propriété, intégralement remboursée, relèvera immédiatement de la commune, laquelle succédera à l'ancien propriétaire et partagera avec le fermier la nue-propriété et le produit net.

« Les communes pourront traiter de gré à gré avec les propriétaires qui le désireront, pour le rachat des rentes et le remboursement immédiat des propriétés.

« Dans ce cas, il sera pourvu, à la diligence des communes, à l'installation des cultivateurs et à la délimitation des possessions, en ayant soin de compenser autant que possible l'étendue superficielle avec la qualité du fonds, et de proportionner la redevance au produit.

« Aussitôt que la propriété foncière aura été intégralement remboursée, toutes les communes de la République devront s'entendre pour égaliser entre elles les différences de qualité des terrains, ainsi que les accidents de culture. La part de redevance à laquelle elles ont droit sur les fractions de leurs territoires respectifs servira à cette compensation et assurance générale.

¹ *Id.*, p. 272.

« À partir de la même époque, les anciens propriétaires qui, faisant valoir par eux-mêmes leurs propriétés, auront conservé leur titre, seront assimilés aux nouveaux, soumis à la même redevance et investis des mêmes droits, de manière que le hasard des localités et des successions ne favorise personne et que les conditions de culture soient pour tous égales.

« L'impôt foncier sera aboli.

« La police agricole est dévolue aux conseils municipaux » ¹.

§ III. - Justification de la propriété individuelle

A. - La propriété est la seule sauvegarde de la liberté

[Retour à la table des matières](#)

... ² La justification de la propriété, que nous avons vainement demandée à ses origines, prime occupation, usucapion, conquête, appropriation par le travail, nous la trouvons dans ses fins : elle est essentiellement politique. Là où le domaine appartient à la collectivité, sénat, aristocratie, prince ou empereur, il n'y a que féodalité, vassalité, hiérarchie et subordination ; pas de liberté, par conséquent ni d'autonomie. C'est pour rompre le faisceau de la *souveraineté collective*, si exorbitant, si redouble, qu'on a érigé contre lui le domaine de propriété, véritable insigne de la souveraineté d u citoyen ; que ce domaine a été attribué à l'individu, l'État ne gardant que les parties indivisibles et communes par destination : cours d'eau, lacs, étangs, routes, places publiques, friches, montagnes incultes, forêts, déserts, et tout ce quine peut être approprié... ³.

... ⁴ L'État constitué de la manière la plus rationnelle, la plus libérale, animé des intentions les plus justes, n'en est pas moins une puissance énorme, capable de tout écraser autour d'elle, si on ne lui donne un contre-poids. Ce contre-poids, quel peut-il être ? L'État tire toute sa puissance de l'adhésion des citoyens. L'État est la réunion des intérêts généraux appuyée par la volonté générale et servie, au besoin, par le concours de toutes les forces individuelles. Où trouver une puissance capable de contre-balancer cette puissance formidable de l'État ? Il n'y en a pas d'autre que la propriété. Prenez la somme

¹ *Id.*, p. 262.

² *Théorie de la propriété*, Œuvres posthumes, éd. Lacroix, t. XX, Paris, 1866, p. 225.

³ *Id.*, p. 226.

⁴ *Id.*, p. 137.

des forces propriétaires : vous aurez une puissance égale à celle de l'État. Pourquoi, me demanderez-vous, ce contre-poids ne se trouverait-il pas aussi bien dans la possession ou dans le fief ? C'est que la possession, ou le fief, est elle-même une dépendance de l'État ; qu'elle est comprise dans l'État ; que, par conséquent, au lieu de s'opposer à l'État, elle lui vient en aide ; elle pèse dans le même plateau ; ce qui, au lieu de produire un équilibre, ne fait qu'aggraver le gouvernement. Dans un tel système, l'État est d'un côté, tous les sujets ou citoyens avec lui ; il n'y a rien de l'autre. C'est l'absolutisme gouvernemental dans son expression la plus haute et dans toute son immobilité. Ainsi le comprenait Louis XIV, qui non seulement était d'une parfaite bonne foi, mais logique et juste à son point de vue, lorsqu'il prétendait que tout en France, personnes et choses, relevassent de lui. Louis XIV niait la propriété absolue ; il n'admettait de souveraineté que dans l'État représenté par le roi. Pour qu'une force puisse tenir en respect une autre force, il faut qu'elles soient indépendantes l'une de l'autre, qu'elles fassent deux, non pas un. Pour que le citoyen soit quelque chose dans l'État, il ne suffit donc pas qu'il soit libre de sa personne ; il faut que sa personnalité s'appuie, comme celle de l'État, sur une portion de matière qu'il possède en toute souveraineté, comme l'État a la souveraineté du domaine public. Cette condition est remplie par la propriété.

Servir de contre-poids à la puissance publique, balancer l'État, par ce moyen assurer la liberté individuelle ; telle sera donc, dans le système politique, la fonction principale de la propriété... ¹.

B. - La propriété doit être absolue

[Retour à la table des matières](#)

... ² Ôtez à la propriété le caractère absolutiste que nous lui avons reconnu et qui la distingue ; imposez-lui des conditions, déclarez-la incessible et indivisible : à l'instant elle perd sa force, elle ne pèse plus rien ; elle redevient un simple bénéfice, un précaire ; c'est une mouvance du gouvernement sans action contre lui... ³.

... ⁴ Un des attributs de la propriété est de pouvoir être divisée, morcelée, la division poussée aussi loin qu'il plaira au propriétaire. Il le fallait pour la *mobilisation* du sol : là est en effet le grand avantage de l'alleu sur le fief. Avec la tenure féodale ou l'ancienne possession germanique et slave, encore en vigueur en Russie, la société marche tout d'une pièce, comme une armée rangée en bataille. C'est en vain que les individus ont été déclarés libres, et l'État subordonné à l'assemblée du peuple ; la liberté d'action du citoyen, cette

¹ *Théorie de la propriété*, p. 138.

² *Théorie de la propriété*, p. 138.

³ *Id.*, *ibid.*

⁴ *Id.*, p. 160.

faculté d'initiative, que nous avons signalée comme le caractère des états constitutionnels, reste impuissante ; l'immobilisme du sol, ou, pour mieux dire, l'incommutabilité des possessions ramène toujours l'immobilisme social, et par suite l'autocratie dans le gouvernement. Il faut que la propriété circule elle-même, avec l'homme, comme une marchandise, comme une monnaie. Sans cela, le citoyen est comme l'homme de Pascal que l'univers écrase, qui le sait, qui le sent, mais qui ne peut l'empêcher, parce que l'univers ne l'entend pas, et que la loi qui préside aux mouvements du ciel est sourde à ses prières. Mais changez cette loi, faites que cet univers matériel se meuve à la volonté de l'imperceptible créature qui n'est pour lui qu'une monade pensante, aussitôt tout va changer ; ce n'est plus l'homme qui sera broyé entre les mondes ; ce sont les mondes qui vont tourbillonner à son commandement, comme des balles de moelle de sureau. Voilà justement ce qui arrive par la mobilisation du sol, opérée par la vertu magique de ce seul mot, la propriété. C'est ainsi que notre espèce s'est élevée du régime inférieur de l'association patriarcale et de l'indivision terrienne à la haute civilisation de la propriété, civilisation à laquelle nul ne peut avoir été initié, et vouloir après rebrousser chemin... ¹.

... ² Un autre attribut, autre abus de la propriété, est dans la faculté reconnue au propriétaire de disposer de la manière la plus absolue. Passe pour les produits du travail et du génie ; passe pour ce qu'il est permis d'appeler les créations propres de l'homme ; mais pour la terre, rien, ce semble, n'est plus contraire à toutes les habitudes légales et contractuelles. Le souverain qui fait une concession de mine, par exemple, le propriétaire qui afferme son fonds ou qui le lègue en viager, ne manquent jamais l'un et l'autre d'imposer certaines conditions au concessionné, au fermier, au donataire. Il devra conserver la chose, exploiter en bon père de famille, etc. ... Ici la seule condition imposée est celle de l'abbaye de Thélème, de faire à sa volonté.

On dirait une bouffonnerie de Panurge. Jamais, certes, législateur, prince ou assemblée nationale, ne se fût avisé d'une pareille idée ; et c'est pour moi la preuve que la propriété n'est pas d'institution législative ; qu'elle n'a pas été décrétée par une assemblée de représentants, prononçant après mûre délibération et en connaissance de cause ; elle est le produit, de la spontanéité sociale, l'expression d'une volonté sûre d'elle-même, et qui s'affirme également dans les individus et dans la masse.

Remarquons la raison profonde de cette constitution. Il y a des choses, s'est dit la sagesse des nations, pour lesquelles la conscience humaine exige pleine et entière liberté, et repousse toute espèce de réglementation. De ce nombre sont l'amour, l'art, le travail ; il faut y joindre la propriété... ³.

¹ *Théorie de la propriété*, p. 160.

² *Id.*, p. 161.

³ *Id.*, p. 162.

C. - La propriété est garantie contre les abus

I. - La propriété se protège contre les abus par son exercice même

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ La propriété, étant abusive et absolutiste, doit être contradictoire à elle-même, ainsi que je l'ai démontré, *Système des contradictions économiques*, titre II, chapitre XI ; elle doit se faire opposition et concurrence, tendre à se limiter, sinon à se détruire, par conséquent à se faire équilibre... ².

... ³ Si la protection de l'État à l'égard des propriétaires est insuffisante ou nulle ; s'il y a favoritisme, acception de personnes ou de castes ; si les conditions d'exploitation sont inégales, les grands propriétaires absorberont les petits, les gros entrepreneurs tueront les plus faibles, les privilégiés écraseront les non-privilégiés : tel fut à Rome le sort de la possession plébéienne en face de la propriété patricienne ; tel fut plus tard, sous l'Empire, le résultat de la lutte engagée entre les grandes exploitations à esclaves des nobles, contre les petits domaines cultivés par des mains libres ; telle, au moyen âge, fut la destinée des petits alleux, forcés, sous la pression des comtes, évêques, etc., de se convertir en précaires commandes et fiefs ; telle nous voyons aujourd'hui la mauvaise fortune des petits industriels écrasés par la concurrence des gros capitaux.

Si, au contraire, la protection de l'État est forte et garantie à chacun, si, par un ensemble d'institutions libérales et par la bonne exécution des services publics, les conditions d'exploitation sont rendues égales ; si, enfin, par un bon système d'instruction publique, les facultés personnelles sont rendues de moins en moins inégales, l'effet de la concurrence entre les propriétés se produira en mode inverse. Comme il est évident que, toutes choses égales d'ailleurs, le maximum de puissance de la propriété se rencontre là où la propriété est exploitée par le propriétaire, la lutte devient désavantageuse au grand apanager, favorable d'autant au petit. La grande propriété, en effet, requérant pour son service domesticité et salariat, ou fermage, deux succédanés du servage féodal, coûte plus, produit moins. Donnez donc l'éducation aux masses, instruisez les paysans, inspirez à tous le sentiment de leur dignité, apprenez-leur à connaître leur pouvoir et leurs droits ; bientôt vous verrez le salariat et la domesticité diminuer, les conditions du fermage changer, et peu à peu les propriétés se ramener les unes les autres à l'étendue moyenne de ce que peut faire valoir une famille de paysans, forte de bras, d'intelligence et d'union. Rien alors n'empêche que, plusieurs familles s'associant pour

¹ *Théorie de la propriété*, éd. Lacroix, p. 176.

² *Id.*, *ibid.*

³ *Id.*, p. 177.

certaines opérations, les avantages de la grande culture se trouvent unis à ceux de la petite propriété ; alors, la dissolution des vastes domaines devient inévitable, et toute agglomération nouvelle impossible... ¹.

... ² Sous le régime communautaire et gouvernementaliste, il faut de la police et de l'autorité pour garantir le faible des envahissements du fort ; malheureusement la police et l'autorité, depuis qu'elles existent, n'ont jamais fonctionné qu'au profit du fort, dont elles ont grandi les moyens d'usurpation. La propriété, absolue, incoercible, se protège d'elle-même. C'est l'arme défensive du citoyen, son bouclier ; le travail est son épée... ³.

2. - La propriété est protégée contre les abus par les institutions qui l'entourent

[Retour à la table des matières](#)

... ⁴ La propriété, quelle que soit son importance dans la société, n'existe pas seule comme fonction politique, institution économique et sociale ; elle ne constitue pas tout le système. Elle vit dans un milieu organisé, entourée d'un certain nombre de fonctions analogues et d'institutions spéciales, sans lesquelles elle ne pourrait subsister, avec lesquelles, par conséquent, il faut qu'elle compte... ⁵.

... ⁶ Parmi les institutions déterminatives de liberté et d'égalité, et dont l'existence, antérieure ou postérieure à l'établissement de la propriété, est de droit, je compte : 1° la séparation des pouvoirs de l'État ; 2° la décentralisation ; 3° l'impôt (voir ma *Théorie de l'impôt*, couronnée par le Conseil d'État de Lausanne) ; 4° le régime des dettes publiques, hypothécaire ; commanditaire ; 5° les banques de circulation, et de crédit ; 6° l'organisation des services publics, postes, chemins de fer, canaux, ports, routes, entrepôts, bourses et marchés, assurances, travaux publics ; 7° les associations industrielles et agricoles ; 8° le commerce international... ⁷.

... ⁸ La séparation des pouvoirs dans l'État est essentiellement liée à la propriété, puisque, sans cette séparation, le gouvernement, et la société avec lui, retombent en hiérarchie : ce qui entraîne la conversion de la propriété en possession subalternisée ou fief. J'en dis autant de la décentralisation : la propriété est fédéraliste par nature ; elle répugne au gouvernement unitaire.

¹ *Théorie de la propriété*, p. 179.

² *Id.*, p. 238.

³ *Id.*, *ibid.*

⁴ *Théorie de la propriété...*, p. 176.

⁵ *Id.*, p. 177.

⁶ *Id.*, p. 179.

⁷ *Id.*, p. 180.

⁸ *Id.*, p. 181.

D. - Étendue de la propriété

[Retour à la table des matières](#)

... ¹ Dans quelles conditions un pays peut-il nourrir le plus grand nombre d'habitants, en ménageant à tous la plus grande somme de bien-être possible ? Le savez-vous, braves salariés, qui ne posséderez jamais un pouce de terre et qui battez des mains aux mots de *libre-échange* comme à celui de nationalité ? Y avez-vous seulement réfléchi ?

La réponse est aisée, et rien que sur son énoncé, vous ne douterez pas de sa certitude : *c'est quand tout le monde est propriétaire que les fortunes sont les plus égales et que chacun• travaille.*

Je ne crois pas qu'un seul économiste, pas même un aristocrate, mette en doute la vérité de cette proposition. Suivez maintenant mon raisonnement :

La France actuelle compte environ 54 millions d'hectares de superficie.

Sur ces 54 millions d'hectares, il existe approximativement :

Terres labourables	27.000.000	hectares
Vignes et potagers	2.777.000	hectares
Prés	4.834.000	hectares
Cultures diverses	1.000.000	hectares
Landes, pâturages, bruyères	7.800.000	hectares
Bois, forêts	8.500.000	hectares
Rivières, lacs, ruisseaux, étangs, canaux, etc.	213.000	hectares

Une famille de paysans propriétaires, cultivant de leurs propres mains, et composée en moyenne de quatre à cinq personnes, peut vivre à l'aise sur une propriété ainsi composée :

¹ *Capacité politique des classes ouvrières*, éd. Rivière, p. 363.

Terres arables	3 Hectares	ares
Vignes et jardins	»	30 ares
Prés	»	54 ares
Cultures diverses	»	12 ares
Part de jouissance dans les eaux et forêts, landes, bruyères, etc.	»	196 ares
Ensemble	4 hectares	92 ares

En deux mots, une famille de paysans, composée de quatre à cinq personnes, vivra à l'aise sur un patrimoine d'environ cinq hectares de superficie. Elle trouvera dans cette exploitation, outre la contribution à payer à l'État, un supplément de denrées qui lui servira les produits industriels, draps, linges, taillanderies, mobilier, poterie, etc., dont se compose le ménage agricole : ce que nous évaluerons avec l'impôt au tiers de la consommation...¹.

E. - La propriété est nécessaire pour protéger la faiblesse humaine, mais c'est regrettable

[Retour à la table des matières](#)

...² J'ai développé les considérations qui rendent la propriété intelligible, rationnelle, légitime, hors desquelles elle demeure usurpatoire et odieuse.

Et même dans ces conditions, elle conserve quelque chose d'égoïste qui m'est toujours antipathique. Ma raison égalitaire, anti-gouvernementale, ennemie de l'acharnement et des abus de la force, peut admettre, appuyer la propriété comme un bouclier, une place de sûreté pour le faible: mon cœur ne sera jamais à elle. Je n'ai pas besoin, quant à moi, ni pour gagner mon pain, ni pour remplir mes devoirs civiques ni pour ma félicité, de cette concession. Je n'ai pas besoin de la rencontrer chez les autres pour venir en aide à leur faiblesse et respecter leur droit. Je me sens assez d'énergie de conscience, de force intellectuelle pour soutenir dignement toutes mes relations ; et si la majorité de mes concitoyens me ressemblait, qu'aurions-nous à faire de cette institution ? Où serait le danger de tyrannie ? où le risque de ruine par la concurrence et le libre échange ? où le péril pour le petit, le pupille et le travailleur ? Où serait aussi le besoin d'orgueil, d'ambition, d'avarice, qui ne se peut satisfaire que par l'immensité de l'appropriation ?

¹ *Id.*, p. 364.

² *Théorie de la propriété*, p. 244.

Une petite maison tenue à loyer, un jardin en usufruit me suffisent largement ; mon métier n'étant pas de cultiver le sol, la vigne ou le pré, je n'ai que faire d'un parc, ou d'un vaste héritage. Et quand je serais laboureur et vigneron, la possession slave me suffirait : la quote-part échéant à chaque chef de famille dans chaque commune. Je ne puis souffrir l'insolence de cet homme qui, le pied sur cette terre qu'il ne tient que par une concession gratuite, vous interdit le passage, vous défend de cueillir un bluet dans son champ ou de passer le long du sentier.

Quand je vois toutes ces clôtures, aux environs de Paris, qui enlèvent la vue de la campagne et la jouissance du sol au pauvre piéton, je sens une irritation violente. Je me demande si la propriété qui parque ainsi chacun chez soi n'est pas plutôt de l'expropriation, l'expulsion de la terre. Propriété particulière ! Je rencontre parfois ce mot écrit en gros caractères à l'entrée d'un passage ouvert, et qui semble une sentinelle vous défendant de passer. J'avoue que ma dignité d'homme se hérisse de dégoût. Oh ! je suis resté en cela de la religion du Christ, qui recommande le détachement, prêche la modestie, la simplicité d'âme et la pauvreté du cœur. Arrière le vieux patricien, impitoyable et avare ; arrière le baron insolent, le bourgeois cupide et le dur paysan, *durus arator*. Ce monde m'est odieux ; je ne puis l'aimer ni le voir. Si jamais je me trouve propriétaire, je ferai en sorte que Dieu et les hommes, les pauvres surtout, me le pardonnent... ¹.

FIN DES TEXTES CHOISIS
SUR LE THÈME DE “ La PROPRIÉTÉ ”

¹ *Id.*, p. 246.